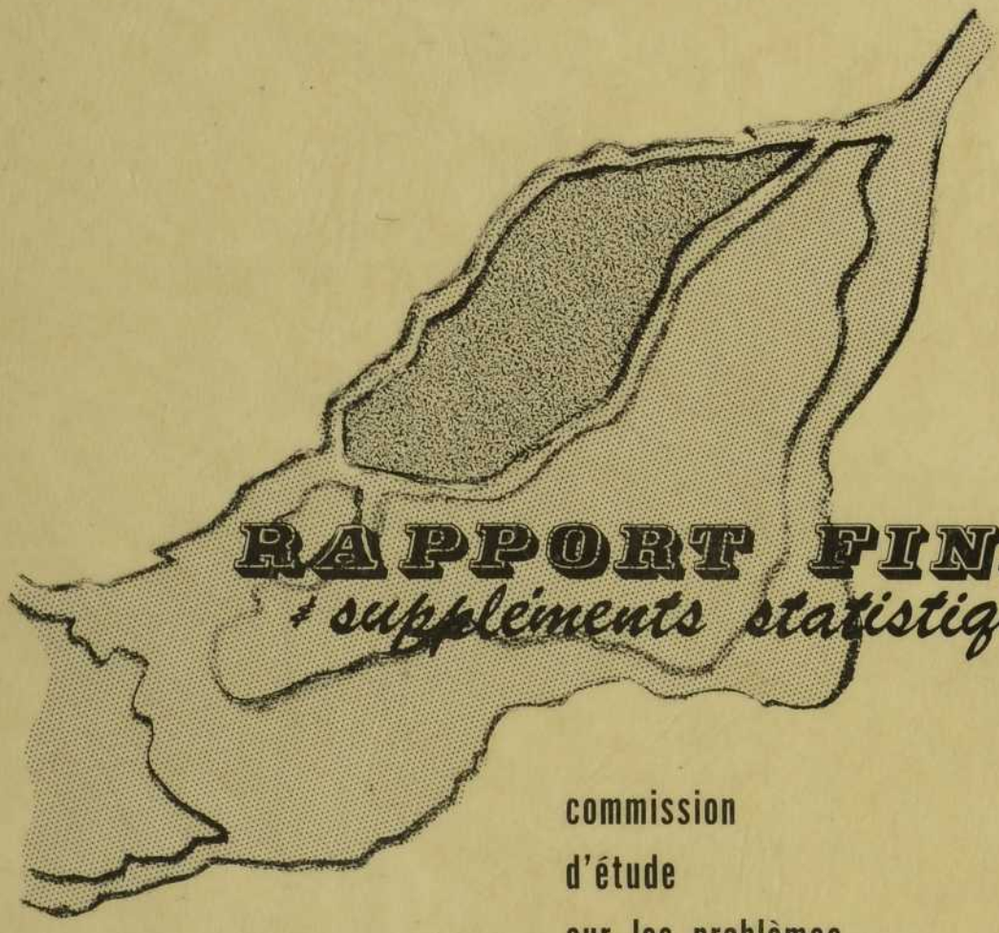
OFF
AIID6
A29/
P68
v.2

décembre 1964



RAPPORT FINAL

+ suppléments statistiques

commission
d'étude
sur les problèmes
intermunicipaux
de l'île jésus

TOME 2



Bibliothèque et Archives nationales
Québec

PRINCIPES

DE

SOLUTION

La Commission attache une grande importance à tous les mémoires, témoignages et documents qui lui ont été présentés. Sans ces travaux, remarquables par la qualité et le nombre, notre tâche eût été impossible. C'est tout à l'honneur des intéressés.

Cependant, notre mandat se lit en termes passablement généraux. Il exige que tout en maintenant un sens profond d'objectivité, nous conservions également un sens profond de responsabilités vis-à-vis des pratiques traditionnelles, vis-à-vis de la situation actuelle et surtout la situation future de l'Ile Jésus. C'est pourquoi, si la Commission a donné aux témoignages qui lui ont fournis toute l'attention qui se doit, elle n'en a pas moins considéré que ces témoignages constituaient une partie de son information et qu'il lui fallait puiser d'autres renseignements à des sources valables et en la manière qu'elle jugeait le plus approprié.

La Commission - et elle tient à le souligner - partage le sentiment général que la municipalité, comme autorité déléguée du gouvernement de cette province, fait partie de notre système démocratique de gouvernement. Il n'est pas question, d'effectuer des changements pour le simple plaisir d'effectuer des changements. La Commission entend soumettre le résultat de ses recherches avec la plus entière sérénité et selon l'optique la plus étendue possible, dans le temps et dans l'espace.

Au cours du présent chapitre, notre objectif consistera à regarder les positions de la municipalité en général et celles des municipalités de l'Ile Jésus en particulier. En d'autres termes, nous pouvons nous demander si, dans l'état actuel des choses, dans sa forme actuelle, le gouvernement municipal est viable.

PERSPECTIVES:

Avant de poursuivre notre examen, nous devons présenter certaines projections quant au développement futur de l'Ile Jésus. Ces perspectives, décrites par une statistique de la population, se résument comme suit:-

ANNEES:	POPULATION - ILE JESUS
	Nbre
1951	37,000
1956	69,400
1961	124,700
1964	171,000
1971	296,000
1981	573,000

Les chiffres de 1971 et de 1981, tirés du mémoire de la Cité de Duvernay font état d'un rythme de croissance anticipé selon un

développement rationnel de l'Ile. C'est-à-dire que l'expansion démographique de l'Ile est conditionnée par des facteurs d'ordre et de stabilité. Selon le mémoire, la population ultime se situe à environ 1,500,000. Ainsi, dans vingt ans, soit en 1981, la population prévue n'en sera qu'à 40% de la population ultime.

LE GOUVERNEMENT LOCAL FACE A LA REALITE:

A. Considérations d'ordre général:

Le moins que l'on puisse dire de la situation actuelle du gouvernement local c'est qu'à la fois elle inspire des craintes et elle est dépassée par la réalité d'un monde qui a brusquement évolué depuis à peine une quinzaine d'années. Ce ne sont pas là des observations imaginaires mais bien des constatations tirées de l'expérience.

DEPENDANCE FINANCIERE:

Que la municipalité civile devant l'invasion concurrente du champ de taxation par la municipalité scolaire et les gouvernements provincial et fédéral, soit menacée dans l'exercice compétent des pouvoirs qui lui ont été délégués, apparaît comme un fait reconnu. Certains ont même prétendu, devant les tendances actuelles, que le gouvernement local dépendrait de plus en plus du gouvernement fédéral pour la satisfaction de ses besoins.

Cette situation devient de plus en plus évidente, si l'on considère que le régime de subventions ou d'assistance financière réduit la qualité de l'autogestion municipale.

L'Ile Jésus peut servir d'exemple. En l'espace de cinq ans, 1959 à 1963, le total de l'aide financière apportée aux municipalités par les gouvernements supérieurs dépasse quatre millions de dollars:

Aide financière sous diverses formes aux municipalités de l'Ile Jésus

Années	Province $	Fédéral $	Total: $
1959	148,281	-	148,281
1960	735,230	100,000	835,230
1961	753,224	154,624	907,848
1962	812,269	143,151	955,420
1963	1,117,232	374,712	1,491,944
TOTAL-5 ans	3,566,236	772,487	4,338,723

Ajoutons qu'avec la nouvelle politique d'assistance aux municipalités instaurée récemment par le gouvernement fédéral, l'état de dépendance financière des municipalités ne fera que s'accentuer.

A tort ou à raison, le régime de subventions semble devoir s'installer comme une situation de fait. La Commission, en soulignant l'existence d'une telle situation, considère qu'elle reflète l'état de faiblesse d'un gouvernement local divisé contre lui-même.

Chaque année, les états financiers signalent l'importance des sommes d'argent et des efforts affectés au maintien et au fonctionnement du gouvernement local. Si la politique d'assistance financière risque de détériorer la qualité de l'autogestion, il faut bien reconnaître que la multiplicité des administrations locales aggrave ce risque. La Commission tire ici un argument valable favorisant l'aménagement d'unités locales en vue de donner à ces unités des dimensions plus adéquates.

ANACHRONISME DES STRUCTURES:

Dans la documentation qu'il lui a été loisible de consulter, documentation qui l'informe de l'expérience des autres, la Commission a pu déceler des constatations d'ordre classique en ce qui concerne la situation du gouvernement local face à la réalité. Ces remarques, par leur constante répétition, font part d'un état généralisé. Les extraits que nous reproduisons ici et qui ont été tirés du livre "Govermental Manpower for Tomorrow's Cities" (Municipal Manpower Commission, E. U., 1962), résument bien les faits:

"Our competitive, industrial economy brings to millions of Americans an affluence, leisure, mobility and cultural opportunity that we confidently expect to grow even more in the future. Unfortunately, our thinking about

local governments, despite their responsibilities for much of our daily living conditions, has stagnated. We lack a realistic approach of what local governments should provide or cost. We also lack an appreciation of the human skills and leadership which they require. Too many people think of local governments as composed of trash collectors, police and firemen and fail to realize the range of tasks to be done and of human talents needed "(p. 5)"

"Local governments have found increasingly difficulty in adjusting to these changes. Central cities are asked to meet demands for expanded social services, improved traffic systems and elimination of physical blight. Suburbs, the mecca for those who seek a wholesome neighborhood in the historic American tradition, must build complete physical plants and urban service systems from scratch. Local governmental boundaries set off the rich from the poor, fragment the tax base, accentuate a sometimes serious competition, and make difficult a sense of community for the entire area "(p.8)"

Dans le rapport du Congrès jubilaire de l'Union Internationale des Villes, tenu à Bruxelles, en 1963, le second orateur de la séance sur l'administration locale au XXe siècle, Sir Harold Banwell exprime ceci:

"La première chose qu'il convient de faire pour éviter ces erreurs est d'examiner la structure des pouvoirs locaux...car je suis convaincu que si nous persistons dans notre attitude actuelle et si nous cherchons à maintenir notre structure présente, nos pouvoirs locaux comme forme d'administration où les populations locales peuvent jouer un rôle réel devront disparaître.

Les rapports soulignent à l'évidence que l' on attache une grande importance aux petites unités d'administration locale et que dans beaucoup de pays ces unités n'ont pas changé depuis de nombreuses années. Nous négligeons complétement le fait que " petit " a une signification différente aujourd'hui de celle d'il y a vingt ans et encore plus différente de celle d'il y a cinquante ans. L'automobile, les moyens modernes de communication, les ressources financières insuffisantes au niveau local, de grands changements techniques, une spécialisation accrue des services et le besoin urgent de planification économique, tous ces faits sont ignorés " (p. 21).

" Lorsqu'il parle de la nécessité de l'aménagement de l'espace, l'urbaniste Gaston Bardet (" L'Urbanisme ", Collection " Que Sais-Je ") déclare: " A l'heure actuelle les meilleurs bonnes volontés ne peuvent rien en se basant sur les structures municipales actuelles " (p. 29).

Enfin, dans son rapport d'enquête " Alternative Approaches to Governemental Reorganization in Metropolitain Areas " Juin 1962, la commission consultative nommée par le Congrès Américain pour étudier les relations entre gouvernements fait état des grandes difficultés des gouvernements locaux vis-à-vis les problèmes que soulève le nouvel environnement humain, i.e., la société métropolitaine:

" Generally speaking, the larger the number of governemental jurisdictions within a metropolitan area the more inequitable and difficult becomes the process of financing those governemental services which by their nature are area-wide in character. This is especially the case with respect to such services as water supply, sewage disposal, and transportation. These services by their nature require large and integrated physical facilities with service boundaries economically dictated by population density and topography, often involving little or no relationship to boundaries of political jurisdiction. Even services which do not demand area-wide handling, such as education, law enforcement, and health, also involve serious problems of equity with respect to financing and of awkwardness in administration where numerous local governements are involved " (p. 10).

Des propos extrêmement sérieux qu'elle vient de citer et qui concrétisent un état endémique du caractère d'insuffisance des structures administratives actuelles, la Commission tire des arguments valables de portée générale. La nécessité d'améliorer les structures présentes s'inspire de motifs dictés par les faits, l'expérience. Cette nécessité, se révèle d'autant plus réelle et pressante que l'urbanisation doit se maintenir et provoquer des problèmes plus sérieux et plus complexes où la qualité devra primer sur la quantité.

Nous verrons maintenant si la situation faite au gouvernement local aux termes d'une expérience générale se vérifie dans l'Ile Jésus.

B. Considérations d'ordre particulier à l'Ile Jésus:

Quoiqu'on dise du caractère d'ancienneté des problèmes de la municipalité et des solutions recherchées, l'étude systématique de l'agglomération urbaine remonte à ces dernières années avec l'apparition de difficultés nouvelles et plus aigues. La recherche doit continuer et s'accommoder de méthodes et de moyens d'actions encore plus élaborés et plus concrets. Dans le Québec, et en commençant par les autorités supérieures, le nombre de ceux qui se sont réellement attardés à l'examen du fonctionnement de la municipalité semble plutôt restreint. Certes, la tâche n'est pas facile, et l'on comprendra aisément que la Commission dans le délai qui lui était alloué et avec un minimum de renseigmements de base aurait voulu étudier avec beaucoup plus de loisir le fonctionnement du gouvernement local dans l'Ile Jésus. Néanmoins, les renseignements contenus dans les réponses aux questionnaires que la Commission a fait tenir aux municipalités, ainsi que diverses données puisées aux mémoires et aux sources officielles permettent des observations valables. Il a fallu d'ailleurs opérer une synthèse des 16 aspects traités dans le questionnaire de 27 pages.

Toutes les municip_lités, sauf une, ont répondu au questionnaire. Cette masse de renseignements, ou même le résumé, ne peuvent être reproduits ici faute d'espace et faute de facilités de présentation.

Nous développerons cette partie du mémoire par un examen des fonctions urbaines des municipalités de l'Ile Jésus, ce qui nous permettra d'apprécier les qualités de performance et d'ampleur de ces fonctions. A la faveur de cet examen nous verrons ce que comporte la définition de la fonction selon des standards reconnus. Nous soulignerons également le rôle, ou l'intervention des autorités supérieures dans la performance de la fonction à l'échelon municipal.

1.- NOTION DE FONCTION.

Bien que nous ayons rencontré indifféremment fonction, services et activités, nous constatons que le mot fonction est un terme générique pour désigner les activités qu'exerce un gouvernement - municipal, dans le cas qui nous intéresse présentement - en vue de satisfaire aux obligations et aux devoirs que lui impose son mandat.

A proprement parler, la fonction désigne des activités gouvernementales groupées selon leur identité de nature ou leur appartenance logique.

Ainsi que l'indique le " Manuel de Déclaration des Finances Municipales ", publié par le Bureau Fédéral des Statistiques, la répartition des dépenses municipales par fonctions en fait ressortir l'affectation tandis que les activités se rapportent aux tâches précises que comporte l'accomplissement d'une fonction. " Il n'est pas toujours possible d'établir une distinction nette entre fonction et activité. Toutefois, cela ne constitue pas un grave inconvénient, les deux étant employées de concert ". De même, " on peut attribuer les diverses activités à des services et autres organismes de la corporation municipale et les classer par services plutôt que par fonctions ". La répartition des dépenses municipales par fonctions est d'usage répandu à causes des avantages nombreux qu'elle présente et pour des raisons d'utilité et de pratique. Par exemple, la répartition par fonctions facilite, - et nous disons bien " facilite " - la comparaison, toutes les corporations municipales exerçant nombre de fonctions identiques malgré leur organisation administrative différente.

Dans l'Ile Jésus, les états financiers des municipalités, en sus du manque d'uniformité de leur présentation, ne reflètent pas le souci d'une classification rigoureuse. Pourtant, et malgré le peu d'ampleur de plusieurs d'entre elles, elles trouveraient grand avantage pour leur propre gouverne à établir leurs dépenses

par fonction, activité, objet, nature ou service.

On aura vite reconnu l'utilité et l'efficacité de ces méthodes pour les facilités de l'analyse, l'établissement du budget et des responsabilités administratives, autant d'éléments propres à la bonne gestion. Dans l'actuel, les municipalités, dans leurs états financiers, traitent indifféremment fonctions, activités et services. Au cours d'études récentes, le Bureau des Statistiques du Québec a fait montre d'initiative en adoptant une présentation par fonction des finances municipales.

Selon les indications fournies par le Manuel de Déclaration des Finances Municipales du Bureau Fédéral de la Statistique, la Commission a préparé un schéma des fonctions urbaines qui semblent démontrer l'ampleur de même que la variété et la spécialisation de plus en plus poussées des tâches que le gouvernement municipal est appelé à remplir pour satisfaire aux exigences d'une société nouvelle et évoluée.

L'application du schéma que nous reproduisons aux pages suivantes retrouve tout son sens et sa signification particulière lorsqu'il s'agit d'un contexte métropolitain comme celui de Montréal, contexte auquel s'intègre l'Ile Jésus. Le schéma fait donc ressortir, pour le gouvernement municipal, une vocation, un rôle dont les dimensions sont beaucoup plus étendues que celles auxquelles nous étions habitués.

FONCTIONS URBAINES

Schéma établi selon les indications fournies par le Manuel de Déclaration des Finances Municipales du Bureau Fédéral de la Statistique, 3e édition 1960.

I ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1-1 Services exécutifs et législatifs :
- Maire ou préfet
- Commissaires
- Membres du Conseil

1-2 Services administratifs :
- Commissaire, gérant ou contrôleur
- Greffier
- Trésorier
- Répartiteur
- Percepteur
- Vérificateur (interne)
- Contentieux
- Acheteur
- Administrateur - fonds d'amortissement
- Frais d'administration - caisses de pension
- Urbanisme ou zonage

1-3 Autres frais d'administration générale :
- Elections
- Immeubles à bureaux (entretien et réparation)
- Congrès et délégations
- Réceptions publiques
- Réclamations - accidents, dommages - intérêts
- Entretien - propriétés acquises pour taxes
- Cours de revision, comités consultatifs d'organisation communautaire, comités d'organisation communautaire

II PROTECTION - PERSONNE & PROPRIÉTÉ

2-1 Service d'incendie :
- Administration
- Brigade de pompiers
- Avertisseurs d'incendie
- Postes de pompiers et autres bâtiments
- Frais d'eau et location de bornes-fontaines
- Assurance contre accidents de travail
- Services auxiliaires

2-2 Service de la Police :
- Administration
- Commission de la police
- Protection
- Sureté
- Signaux de police
- Postes et autres bâtiments
- Assurance contre accidents de travail
- Détention et garde des prisonniers
- Services auxiliaires

2-3 Application des lois :
- Commission de police
- Cours de police et du recorder
- Tribunaux - enfance et famille
- Cours de division
- Procureur de la poursuite
- Coroners, témoins, jurés et interprètes

2-4 Etablissements de correction

2-5 Inspections de protection

2-6 Eclairage de rues

2-7 Destruction - animaux et plantes nuisibles

2-8 Autre protection (mesures préventives)

2-9 Circulation

III TRAVAUX PUBLICS

3-1 Rues, chemins et ponts :
Rues, chemins et ponts, etc. entretien et réparations
Enlèvement de la neige et de la glace

3-2 Autres travaux publics :
Administration
Cours d'eau
Drainage
Ateliers, chantiers et autres bâtiments
Accidents du travail
Matériel général
Petits outils
Entretien et réparation du matériel
Compteurs de stationnement
Stationnement hors rue
Plaques nominatrices des rues et numérotage des maisons
Champs d'atterrissage

IV SALUBRITÉ

Administration
Egoûts (entretien réparation, fonctionnement)
Epuration et écoulement des eaux d'égoûts
Nettoyage et arrosage des rues
Enlèvement des déchets et ordures ménagères
Destruction des ordures ménagères et déchets
Chalets de nécessité (endroits publics)

V HYGIÈNE

5-1 Hygiène publique:
- Administration
- Réglementation et inspection
- Répression - maladies contagieuses
- Hygiène maternelle et infantile
- Cliniques et laboratoires
- Autres

5-2 Services médicaux, dentaires et connexes:
- Administration
- Services de médecin
- Services infirmiers
- Soins dentaires
- Médicaments
- Autres

5-3 Soins hospitaliers:
- Hôpital municipal - contribution ou déficit
- Autres soins hospitaliers
- Administration
- Paiements aux hôpitaux pour services
- Paiements - assurance hospitalière
- Subventions
- Autres

5-4 Autres dépenses d'hygiène
- Administration
- Statistiques démographiques
- Subventions

VI BIEN-ETRE SOCIAL

6-1 Assistance aux vieillards
6-2 Assistance aux aveugles
6-3 Assistance aux chômeurs et inaptes au travail
6-4 Allocations aux mères nécessiteuses
6-5 Bien-être de l'enfance
6-6 Autres dépenses de bien-être social

VII ENSEIGNEMENT

7-1 Elémentaire
7-2 Secondaire
7-3 Technique ou professionnel
7-4 Autres dépenses d'enseignement

VIII SERVICES RÉCRÉATIFS & COMMUNAUTAIRES

8-1 Activités spéciales
8-2 Services récréatifs:
Centres et salles de loisirs, piscines, plages et bains, patinoires et arénas, parcs d'amusement et terrains de jeux
8-3 Services communautaires:
Cimetières, bibliothèques, musées, galeries, expositions, foires, parcs, camps de tourisme, marchés, balances

IX SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Aqueduc
Lumière et énergie électriques
Service de gaz
Service de transport
Service de téléphone
Chauffage central
Aéroport
Société ou administration domiciliaire
Administration du stationnement

X DÉPENSES COMMUNES OU SPÉCIALES

Corporation Montréal Métropolitain
Corporation Interurbaine de l'Ile Jésus
Taxes de comté.

XI DIVERS

Expansion commerciale et industrielle
Guerre et autres calamités
Défense civile
Supression des taudis
Acquisition de terrains pour construction d'habitation
Conservation
Habitation

2.- FONCTIONS URBAINES DE L'ILE JESUS.

Le schéma que nous venons de voir ne laisse pas d'impressionner par la très grande multiplicité des engagements qui incombent au gouvernement municipal. Encore, ce schéma ne souligne-t-il que les principaux aspects d'une organisation qui, de par sa nature et ses objectifs, doit tendre au plein épanouissement du citoyen d'aujourd'hui et de demain, plus particulièrement du citoyen métropolitain.

Nous nous attarderons maintenant à l'examen de certaines fonctions ou activités qui caractérisent le gouvernement municipal dans l'Ile Jésus.

a) L'administration-fonction.

C'est l'organisation typique de la petite municipalité répétée à plusieurs exemplaires: un maire, six échevins, trois à six quartiers, élection, dans la plupart des cas, par tous les payeurs de taxes (propriétaires et locataires). Rappelons qu'il y a peu de locataires dans l'Ile Jésus.

La taille de ces municipalités varie de 414 acres à 11,235 acres, donc très inégale. Aussi en est-il de la population: de 910 à 38,986. Seules des limites que l'on ne peut apercevoir que sur la carte les différencient les unes des autres.

Ces limites, que viennent compliquer des enclaves, sont quelque chose d'absurde et d'invraisemblable. Elles sont d'ailleurs à l'origine de bien des difficultés de divers ordres. Comme les municipalités de l'Ile vivent en juxtaposition, l'on passe imperceptiblement de l'une à l'autre. Malgré que ce ne soit qu'aux termes de frontières artificielles que leur population et leur superficie présentent des différences marquées, les municipalités de l'Ile Jésus constituent une véritable agglomération urbaine contenue et intégrée par définition, dans un cadre beaucoup plus vaste, celui de la région montréalaise.

La partie exécutive et législative de l'Ile (y compris Iles-Laval) relève de 14 maires et de 88 échevins, soit un total de 102 administrateurs municipaux pour une population de 154,931. Ce qui signifie 1 administrateur pour 1,519 personnes. A Montréal, la proportion s'établit à 1 administrateur pour 24,954 personnes. Les traitements de toute nature que reçoivent les administrateurs de l'Ile (y compris les traitements perçus à la Corporation Interurbaine de l'Ile Jésus) se totalisent à $ 139,500. A Montréal, ces traitements atteignent $ 230,000 un peu moins que le double pour une population huit fois plus nombreuse.

L'exécutif repose, en vertu de la loi, entre les mains d'un seul homme, le maire, ce qui n'empêche pas les échevins, à qui est confiée la partie législative, d'intervenir ou même de s'ingérer, sous le coup de pressions ou d'intérêts particuliers, dans l'exercice des tâches relevant de l'exécutif.

Les services administratifs pivotent sur le secrétaire-trésorier, véritable personnage clé de l'organisation municipale. Celui-ci cumule de nombreuses charges. Il agit à la fois comme gérant ou contrôleur, comme greffier, comme percepteur, vérificateur (interne) et acheteur. En outre, c'est lui qui s'occupe des procédures d'élections, qui surveille l'entretien et la réparation des immeubles, et qui se charge des congrès, délégations et réceptions publiques de la municipalité. C'est donc lui qui voit aux relations extérieures de son patelin. Comme les municipalités ne disposent pas d'un service de contentieux, c'est encore le secrétaire-trésorier qui donne suite aux réclamations, plaintes pour accidents, dommages et intérêts. A ce point, la municipalité se sert de ses bons offices pour requérir les services d'un avocat de la pratique privée. C'est ainsi que, chaque année, l'exécution de la sous-fonction légale municipale s'inscrit dans la multiplicité des initiatives par la voie de nombreux intermédiaires de l'extérieur. Le secrétaire-trésorier s'occupe encore du personnel administratif.

Le secrétaire-trésorier, par les multiples responsabilités qui lui incombe, est un officier souvent surchargé, particulièrement dans les cas de municipalités plus populeuses ou en pleine expansion. Ainsi, par le truchement d'un fonctionnaire, âme dirigeante, la municipalité s'acquitte, et à bon marché, de sous-fonctions importantes (trésorerie, contentieux, personnel,

publicité et relations extérieures, achats), quand ce n'est pas la quasi totalité de la fonction principale, la fonction administrative.

Quant à connaître ce que les municipalités considèrent comme " services organisés " chez elles, voici à quoi elles rapportent:

Services ou unités administratives considérés, par les municipalités de l'Ile Jésus, comme " services organisés ".

" Services organisés "	Municipalités concernées	Employés permanents et auxiliaires
	Nbre	Nbre
1.- Achats	1	2
2.- Administration	7	61
3.- Aqueduc	4	25
4.- Bien-être	5	9
5.- Commission industrielle	1	2
6.- Cour municipale	1	3
7.- Directeur des services et greffier	2	18
8.- Embellissement	1	1
9.- Entretien	1	1
10.- Evaluation	6	26
11.- Génie et permis de construction	2	16
12.- Génie	2	5
13.- Parcs et terrains de jeux	10	67
14.- Police	14	228
15.- Pompiers permanents	3	28
16.- Pompiers volontaires	14	213
17.- Relations extérieures	1	3
18.- Secrétariat	3	25
19.- Services culturels	1	1
20.- Travaux publics	9	125
21.- Trésorier	2	24
22.- Urbanisme	1	3
23.- Voirie	3	45
24.- Voirie et travaux publics	1	65
TOTAL:		996

Du tableau sus-mentionné, nonobstant les regroupements que l'on puisse y opérer, se dégage une très grande variété de l'activité municipale. Peut-être aussi existe-t-il une certaine disparité, sinon, une certaine confusion quant à l'optique à donner à l'organisation municipale en générale. Certaines municipalités qualifient de " services organisés " des activités ou fonctions qu'elles ne peuvent que difficilement s'attribuer vu leur taille plutôt restreinte . On constate, par exemple, que certains " services organisés " (v.g. achats, embellissement, entretien, génie, services culturels, urbanisme, etc.) comportent un seul employé, et, cinq employés, au maximum. D'autres exemples où l' " administration " est considérée comme service organisé ne laissent entrevoir aucune distinction bien précise, alors que par ailleurs, le " directeur des services et greffier ", le " secrétariat " et le " trérosier " sont classés comme services organisés.

D'autre part, certains services dont il est fait mention, soulèvent l'aspect de la spécialisation des tâches (v.g. achats, urbanisme, génie, relations extérieures) ou un souci de dynamisme local. Ceci parait plutôt inusité pour des municipalités de petite taille ou de taille moyenne, et, au surcroît, vivant en étroite agglomération. Cependant, la Commission a pu constater que, chaque fois qu'une municipalité avait pris l'initiative de confier certaines de ses fonctions ou activités à un

spécialiste, l'action comme les effets étaient, de toute évidence, bénéfiques sur le plan local. Par ailleurs, nous pensons que l'emploi de spécialistes, vu la taille plutôt réduite du gouvernement local, doit tenir compte d'une meilleure utilisation des ressources humaines et porter sur des dimensions beaucoup plus étendues.

Parmi les sous-fonctions administratives visées par notre questionnaire, certaines ont été mises en évidences: finances, personnel, taxes, biens-fonds et urbanisme .

F I N A N C E S: La plupart des municipalités nous ont dit avoir un service organisé de finances. Comme nous l'avons vu précédemment cette activité incombe la plupart du temps, au trésorier ou secrétaire-trésorier de la municipalité, lequel, cumule d'autres fonctions. Bien que ce soit encore lui qui contrôle le budget, il se présente des variantes chez les municipalités. Par exemples, le contrôle s'exerce par le secrétaire-trésorier seul, ou par le trésorier seul, ou par le conseil et le trésorier, ou par le chef de service, ou par le conseil et les vérificateurs, ou par le directeur des services et le trésorier. Les méthodes de comptabilité et de préparation du budget, de même que la présentation des états financiers sont très variables et entraînent un manque d'uniformité. Parfois, ce sont des organismes de l'extérieur qui orientent les méthodes et les procédés de la municipalité. Egalement, on doit dire qu'une

bonne part des variations est imputable aux initiatives, à la personnalité, et même, au manque de compétence et d'expérience de ceux qui ont la responsabilité et la direction de l'administration financière.

Encore concevra-t-on que les dimensions très variables des municipalités de l'Ile exercent une action prépondérante sur les modalités de l'administration financière. Certaines, même plusieurs d'entre elles, à cause de leur importance réduite, ne peuvent recourir aux procédés d'efficacité et d'économie que se permet la grande entreprise. Ainsi, par exemple, qu'en témoigne l'état suivant sur le degré de mécanisation de la perception des taxes et du contrôle budgétaire, une grande partie des opérations de la municipalité repose sur des procédés manuels:

Opérations:	Nombre de municipalités utilisant le procédé.	
	Mécanisé:	Manuel:
Adressage	9	5
Facturation	7	7
Encaissement	8	6
Contrôle budgétaire	6	8

Bien que les méthodes des achats de la municipalité consiste à l'emploi de réquisitions pour les achats de peu d'importance et au recours de soumissions pour les autres, il ne reste

pas moins que les positions de la petite municipalité se résument au statut de la petite entreprise qui ne peut bénéficier des conditions du marché ou d'un pouvoir d'achat plus élevé pour réaliser des économies appréciables.

Enfin, c'est au poste du financement des besoins que se manifestent le plus clairement les faiblesses du morcellement administratif de l'agglomération de l'Ile Jésus. Chaque année les municipalités viennent fréquemment sur le marché de l'argent. Chacune d'elles se porte, en faible concurrente, sur un domaine déjà encombré par les commissions scolaires, par les grandes villes et les grands organismes gouvernementaux. Les conditions d'emprunts lui sont dictées par des considérations relatives à sa taille, son importance et sa compétence administrative. Elle ne bénéficie pas de taux de financement aussi économiques que le permettent des emprunts consolidés. Ses emprunts sont plus fréquents et moins considérables. Par exemple, du 1er janvier 1963 au 31 décembre 1964, il s'est produit 33 émissions d'obligations par les municipalités de l'Ile Jésus, dont la valeur respective oscillait entre $ 42,000 et $ 1,508,000 et dont le montant global atteignait $ 28.5 millions. L'une de ces municipalités a lancé cinq émissions et cinq autres sont apparues trois fois sur le marché des obligations, durant la période sus-mentionnée.

La municipalité, par manque de planification budgétaire, d'étude raisonnée quant à l'établissement de priorités et de prévisions, va sur le marché à n'importe quel moment et sous l'effet de la grande nécessité. Dans ses négociations et sa publicité, son augmentation ne possède ni les atouts ni l'autorité qui caractérisent une situation où le financement s'opère en bloc de façon méthodique.

Dans quelle mesure l'autorité provinciale intervient-elle dans l'exécution de la sous-fonction (finances) administrative de la municipalité, quel est son rôle, sa contribution? Bien entendu, c'est à l'aspect légal que se manifeste surtout l'intervention du gouvernement provincial. L'application de la loi relative aux règlements d'emprunts de la municipalité fait l'objet d'une étroite surveillance de la part de la Commission Municipale et du Ministère des Affaires Municipales. C'est d'ailleurs à ce seul poste que se confine le contrôle officiel. Malgré l'obligation pour la municipalité, de soumettre chaque année des états financiers, rares semblent être les cas où ces rapports, après examen, font l'objet d'observations ou d'instructions pertinentes quant à l'état de santé des finances de la municipalité, au bien-fondé de certaines méthodes employées.

Dans les cas extrêmes de maladministration, l'imposition de la tutelle est toujours possible. Il s'agit là de l'aspect plutôt négatif, coercitif de l'autorité supérieure.

Quant à la partie positive on peut souligner certaines initiatives visant à l'uniformisation de la présentation des états financiers, et certaines initiatives sous formes d'études et de recherches entreprises par le Bureau des Statistiques du Québec. Le rôle du gouvernement fédéral trouve une forme concrète par la publication de statistiques financières et par l'information technique.

P E R S O N N E L

De façon générale, le personnel ne fait pas l'objet d'un service organisé. Sa gouverne dépend d'ordinaire du secrétaire-trésorier de qui relève, incidemment le recrutement et la classification des employés de la municipalité. Les méthodes de recrutement des candidats sont variables: annonces dans les journaux, recours aux bureaux de placement, recours au Service National de Placement, avis publics. De même en est-il des examens, de la sélection, tests des postulants. Tantôt c'est le conseil qui s'occupe de ces problèmes, tantôt, ce sont les chefs de services (" de départements ") ou des comités. Dans certaines municipalités, il n'existe aucune méthode très précise quant à la classification des fonctions, le recrutement et la sélection du personnel.

En général la période d'essai est de trois mois, alors qu'à toutes fins pratiques, les tests d'aptitudes sont inexistants et que l'entraînement du candidat ne présente rien de bien spécial. Enfin, dans la très grande majorité des cas, les employés municipaux ne bénéficient pas de fonds de pension.

Nous n'avons rien relevé de significatif sur l'apport des autorités supérieures relatif à l'embauche et à la compétence du personnel administratif municipal de l'Ile. Toutefois, comme nous l'avons déjà signalé, la loi impose aux municipalités certaines obligations concernant le renvoi d'employés municipaux.

T A X E S

Le taux de la taxe reflète, en général, l'effort accompli par la municipalité pour se procurer des revenus. Bien que l'Ile Jésus constitue une véritable agglomération, le morcellement administratif et la variation des méthodes d'évaluation des biens-fonds, entraînent cependant le morcellement de l'assiette foncière et une variation prononcée des taux d'imposition. La présence de ce que l'on pourrait appeler des secteurs ruraux adjacents aux territoires urbanisés des municipalités vient compliquer les modes d'impositions.

Les secteurs ruraux ne bénéficient pas de tous les services accordés aux urbains, et la municipalité, se voit obligée d'établir des taux différents selon qu'il s'agit de secteurs ruraux ou de secteurs urbains au sein même de la municipalité.

On se rendra compte de la grande diversité et du niveau passablement élevé de l'imposition foncière au tableau qui suit. Nous tirons cette excellente indication d'un relevé paru dans le mémoire préliminaire du Regroupement Municipal. Nous avons insisté davantage sur des taux que sur des montants absolus de taxes. Dans chaque municipalité mentionnée la base de comparaison porte sur deux bungalows pourvus de tous les services municipaux - du moins dans le contexte local actuel - dont la valeur marchande varie entre $ 10,000 et $ 15,000, et situés dans des secteurs nouveaux et différents. Les chiffres sont intéressants parce qu'ils nous permettent d'établir une bonne synthèse de la situation fiscale du contribuable dans l'Ile Jésus. Le ·cteur n'aura qu'à appliquer les divers taux énumérés à une évaluation municipale de $ 10,000 pour se faire une bonne idée sur l'ordre de grandeur des taxes que paient les contribuables de l'Ile.

TAUX COMPARATIFS
DES TAXES PRELEVEES DANS LES DIVERSES
MUNICIPALITES DE L'ILE JESUS.

		Taux de taxes du $ 100 d'évaluation			
	Evaluation/ valeur marchande %	Générale & spéciale	Améliorations locales	Toutes taxes municipales	Taxes municipales et scolaires
Auteuil	91.2	1.06	1.34	2.77	4.02
"	83	.88	.85	2.07	3.52
Chomedey	79.5	.90	1.21	2.43	3.83
"	76.5	.90	.64	1.94	3.34
"	70.3	.90	1.46	2.73	4.23
Duvernay	74.3	.88	.98	2.24	3.84
"	82	.88	1.25	2.49	4.09
Fabreville	81.6	1.36	.99	2.70	4.10
"	83.2	1.17	1.39	2.91	4.31
Laval-des-Rapides	72.6	.75	1.88	3.17	4.57
"	64.2	.749	1.70	2.96	4.56
Laval-Ouest	72.8	.902	.49	1.80	3.40
"	76.3	1.13	.74	2.31	3.91
Laval-sur-le-Lac	31.9	2.549	-	2.91	4.15
"	25.6	2.55	-	2.91	4.15
Pont-Viau	78.2	.77	.73	1.74	3.44
"	82.5	.70	1.16	2.08	3.78

TAUX COMPARATIFS
DES TAXES PRELEVEES DANS LES DIVERSES
MUNICIPALITES DE L'ILE JESUS (Suite)

Taux de taxes du $ 100. d'évaluation

	Evaluation / valeur marchande %	Générale & spéciale	Améliorations locales	Toutes taxes municipales	Taxes municipales et scolaires
Ste-Dorothée	77.8	.954	1.24	2.74	3.84
"	78.8	.95	1.62	3.14	4.24
St-François	76.6	.68	1.05	2.09	3.64
"	86.8	.76	.90	1.99	3.19
Ste-Rose	82.7	1.65	-	2.16	3.59
"	77.9	1.65	-	2.33	4.08
St-Vincent-de-Paul	81.4	1.00	.78	2.08	3.68
"	78.6	1.00	.82	2.11	3.71
Vimont	89.1	.82	.62	1.92	3.29
"	75.8	.90	.59	1.95	3.45
Iles Laval	70.4	.899	.45	1.91	2.94
"	67.5	.90	.25	1.70	2.73

SOURCE: Le Regroupement Municipal (Mémoire préliminaire)

L'on notera la place importante, généralement dominante, des taxes pour améliorations locales, ce qui constitue pour une part, un critère de municipalité nouvelle, en pleine installation et expansion.

La diversité de la taxation se fortifie également d'une autre preuve qui est celle des charges collectives pour fins scolaires. Si l'on tient compte des régionales qui ont leurs propres taux d'imposition, l'Ile Jésus se partage en un nombre surprenant de 26 commissions scolaires, soit le double du nombre de municipalités. Ainsi, au sein même d'une seule municipalité les taux de taxes sont susceptibles de variations pour une même assiette foncière:-

Taux des taxes foncières imposées par les commissions scolaires de l'Ile Jésus.

a) Catholiques	1961-62 $	1962-63 $	1963-64 $
Chomedey	1.10	1.10	1.40
St-Martin	-	-	1.50
Bas de la Grande côte (Auteuil)	.65	.80	1.15
Fabreville	1.40	1.35	1.40
Laval-des-Rapides	1.65	1.65	1.93
Ste-Rose	1.60	1.60	1.75
Renaud	.70	1.00	1.10
Ste-Dorothée	1.00	1.15	1.10
St-Martin	1.25	1.25	1.40
St-Vincent-de-Paul	1.10	1.25	1.60
Vimont	1.50	1.50	1.50
Duvernay (Les Ecores)	1.22	1.35	1.60
Duvernay est	.85	.85	1.00
St-François	1.30	1.40	1.55
Laval-ouest	1.50	1.50	1.60
Auteuil	1.60	1.60	1.75
Pont-Viau	1.60	1.60	1.70
Chomedey Catholic School	1.10	1.10	1.40
Ste-Rose Catholic School	1.60	1.60	1.75
Ste-Dorothée no. 1	.70	.77	1.00
Régionale des Mille-Iles	-	-	-
Régionale de Duvernay	-	-	-

Taux des taxes foncières imposées par les commissions scolaires de l'Ile Jésus (Suite)

b) Protestantes:	1961-62 $	1962-63 $	1963-64 $
Laval-des-Rapides	1.25	1.40	1.40
Greater St-Martin	1.25	1.40	1.40
Duvernay (Les Ecores)	1.50	1.55	1.55
Fabreville Protestant School	-	-	-
Commission of Laurendale	-	1.80	1.77

SOURCE: Mémoire préliminaire du Regroupement Municipal.

Non seulement la taxe scolaire occupe-t-elle une place importante au chapitre de la fiscalité municipale mais encore accuse-t-elle d'une croissance remarquable. Les commissions scolaires mênent une active concurrence aux corporations municipales. Elles n'hésitent pas, par leurs augmentations constantes depuis ces dernières années, à prendre l'initiative dans le champ de la taxation, reléguant les corporations municipales dans une situation vexatoire. C'est encore ce que nous indique la statistique suivante, décrivant, pour les familles nouvellement établies dans l'Ile Jésus, le départage de la taxe foncière. Dans la moitié des cas, on constate que la taxe scolaire est supérieure sinon égale à la taxe municipale:

(Source: S.C.H.L.) Acheteurs de maisons en 1963

Municipalité:	Total, taxes $	Importance relative des taxes municipales %	scolaires %
Auteuil	355.93	49.4	50.6
Chomedey	359.49	58.6	41.4
Duvernay	416.07	60.9	39.1
Fabreville	420.87	46.1	53.9
Laval-des-Rapides	362.58	42.8	57.2
Laval-Ouest	305.71	54.3	45.7
Pont-Viau	390.88	44.8	55.2
Ste-Dorothée	429.21	69.0	31.0
St-François	221.67	42.1	57.9
Ste-Rose	374.89	47.3	52.7
St-Vincent-de-Paul	397.09	56.4	43.6
Vimont	321.08	52.5	47.5
TOTAL:	362.96	52.6	47.4

Ajoutons que les taxes figurent pour environ 1/3 du coût de résidence.

Des tableaux succincts que nous venons d'exposer découle une observation principale, à savoir, que pour des services inférieurs, en nombre et en qualité, les contribuables, en particulier ceux qui forment la population nouvelle de l'Ile Jésus, paient des taxes plus élevées, sinon égales à celles que paient les citoyens d'une grande ville comme Montréal. D'autre part, une autre observation s'impose: le nombre des commissions scolaires qui se partagent l'Ile laisse à réfléchir. Il nous semble refléter une situation anarchique et l'on peut mettre en doute l'efficacité d'une aussi grande multiplicité d'unités administratives.

B I E N S - F O N D S

Si l'on se réfère à l'évaluation des biens-fonds de l'Ile, l'on peut considérer que cette sous-fonction n'est pas à proprement parler une activité de la municipalité. Bien que la corporation en garde la direction et la responsabilité administrative elle en confie, la plupart du temps, l'exécution à des gens de l'extérieur: bureaux d'estimateurs ou évaluateurs professionnels, ingénieurs et ingénieurs-conseils. Si les méthodes employées sont dites scientifiques, elles ne sont pas exemptes de variations puisqu' elles relèvent de plusieurs autorités et de plusieurs exécutants.

Par rapport à la valeur marchande, la valeur estimée, dans l'Ile, oscille entre 75% et 85%. Ce n'est qu'au cours des récentes années que les municipalités, sous le coup d'une expansion soudaine, ont dû recourir à une évaluation rationnelle pour subvenir aux dépenses capitales considérables qu'elles devaient effectuer. La période de revision des évaluations s'étend de 1 à 3 ans. Alors que le service d'eau fait l'objet d'un taux annuel fixe, la taxe d'affaires, d'autre part, est tirée d'un montant cotisé basée sur la valeur locative. Dans certains cas, et à l'exemple de la taxe d'eau, la taxe d'affaires demeure à un taux annuel fixe.

Nous notons, dans les réponses aux questionnaires et ailleurs, dans les mémoires et dispositions verbales, qu'une partie, parfois, importante, des terres est détenue par des non-cultivateurs. Voici, pour illustrer, de quelle façon on nous a évalué la situation:

Réponses à la question:

" % des terres: a) en culture,
b) détenues par spéculateurs."

Municipalités	en culture %	en spéculation %
Auteuil	67.5	32.5
Chomedey	?	?
Duvernay	1.1	10.1 (1)
Fabreville	10	45
Laval-des-Rapides	$2\frac{1}{4}$	17
Laval-Ouest	?	15
Laval-sur-le-Lac	NIL	NIL
Pont-Viau	AUCUN	5
Ste-Dorothée	32.7	30
St-François	4,650 arpents	3,075 arpents
Ste-Rose	25	75
St-Vincent-de-Paul	NIL	100
Vimont	?	?

(1) en % de l'évaluation totale.

Comme le signale le rapport préliminaire attenant au plan Lahaye, la vente des terres en vue du développement urbain et la spéculation foncière constituent deux facteurs économiques importants sur l'agriculture de l'Ile Jésus. Il est également mentionné que le rythme des ventes de terres " semble diminuer très fort, les spéculateurs ayant acheté beaucoup plus de terres que le développement urbain n'en pourra absorber avant longtemps ". En 1961, la moitié des terres, soit 24,768 acres, n'appartenaient plus aux cultivateurs. De ce nombre, 14,583 acres demeuraient en culture, tandis que 10,185 acres étaient abandonnés ou lotis. Soulignons que la situation de terres abandonnées présente de graves et épineux problèmes dont la solution prend des caractères d'urgence. On aura une idée du mouvement de spéculation si l'on considère que de 1956 à 1961, soit une période de 5 ans, la superficie du domaine agricole avait subi une perte de près de 35%, par suite de l'abandon ou du lotissement des fermes. C'est surtout au cours de la période 1956-1959 que le rythme de vente des terres a été le plus élevé, avec l'année 1959 comme sommet.

La Commission, vu les opinions et commentaires de part et d'autre, s'est attardée à l'examen du phénomène de l'activité immobilière dans l'Ile Jésus. Elle a pu établir des faits valables après consultations auprès des intéressés eux-mêmes, c'est-à-dire, les agents d'immeubles et autres personnes concernées de près ou de loin par l'immeuble.

Certains nous ont fait valoir la différence entre un " développeur " et un spéculateur. Cependant nous sommes d'avis qu'il semble exister un plus grand nombre de spéculateurs que de " développeurs ". On peut toujours signaler que les premiers spéculateurs et les meilleurs spéculateurs en puissance demeurent encore les fermiers eux-mêmes. Traitant du problème agricole, le rapport du plan Lahaye ne souligne-t-il pas que, face à des travaux importants à entreprendre, par exemple, la récupération des terres marécageuses, la majorité des fermiers de l'Ile Jésus ne tiennent pas à les exécuter " persuadés qu'ils sont la dernière génération d'agriculteurs dans l'Ile ". Et plus loin, on note ceci: " ... A quoi bon, en effet, investir quelques milliers de dollars dans un drainage qui doit durer cinquante ans, si on est persuadé que dans 20 ans il n'y aura plus de culture ... "

Voici, très résumée, la substance des données que la Commission a recueillies sur ce que l'on convient d'appeler la spéculation immobilière dans l'Ile Jésus:

- La spéculation aurait débuté dans l'ancienne ville de St-Martin vers les années '54-'55. Une montée rapide des prix des terres et des terrains en est résultée. Dans le temps, la venue de l'autoroute servait d'argument principal de vente et de développement. Une fois l'autoroute construite, les prix

sont demeurés stationnaires car on avait négligé le caractère d'accès limité de cette nouvelle voie de circulation.

De St-Martin, le mouvement est passé à Ste-Dorothée où la première terre achetée, en 1953, $ 450. l'arpent, était revendue $ 2,700 l'arpent, 6 ans plus tard. Cette même terre est toujours là, inchangée, et son propriétaire originaire la cultive encore. Vers les années '57-'59, le prix des terres le long de la route no. 8 aurait atteint jusqu'à $ 4,000 l'arpent.

Dans l'ancienne Ste-Rose est, une terre vendue $ 2,000 l'arpent, en 1959, aurait été revendue, le même jour, à des gens de Chicago, au prix de $ 2,700 l'arpent. Cette terre est toujours là, au même point. A Fabreville, certains développeurs sérieux ont occupé la vedette pendant un certain temps, alors que des activités de la spéculation sont restées sans lendemain. De même en fut-il de St-François. Ce sont les municipalités du versant sud de l'Ile qui semblent avoir connu les développements les meilleurs et les plus rapides à cause de la présence de constructeurs qui y ont acheté des terres et les ont mises en valeur immédiatement.

- Malgré la spéculation très intensive dont l'Ile Jésus fut témoin, les développements liés à cette spéculation sont plutôt restreints. Au moment du point d'arrêt, qui se situe en 1959, les spéculateurs de dernière main sont restés avec leurs terres et beaucoup ont perdu leurs premiers versements. Il faut expliquer, incidemment, que dans bien des cas, les terres ont changé 5,6,7 fois de propriétaires. Entre chaque achat se place un profit de $ 100 - $ 200 l'arpent et même plus.

Exemple illustrant la montée des prix à des niveaux difficiles à justifier:

Parce que la terre no. 209 est dotée, pour une partie d'égouts, les prix montent immédiatement aux terres 206 et 207. Le propriétaire de ces terres demande, en 1958, $ 2,600 l'arpent, disant comme argument de vente, que ces terres bénéficient des services d'égouts en tout temps. Lorsque la municipalité se décide à poser des égouts sur la terre 208, le propriétaire des terres 206 et 207 demande alors $ 4,000 l'arpent. Toutefois, aucun développement majeur n'est survenu dans le voisinage.

On dit que les prix élevés sont justifiés quand les terrains concernés sont à proximité d'un développement majeur commandité par des gens sérieux et responsables.

- Ce n'est que depuis ces trois dernières années que les municipalités ont réagi en donnant aux terres possédées par les spéculateurs, une valeur plus réaliste qui leur permettait de récupérer les argents qu'elles avaient dépensés pour fins d'améliorations locales.
- Actuellement, personne ne veut acheter de terres des spéculateurs. Le plus souvent, ce sont des acheteurs de dernière main et les prix demandés ne rencontrent pas les conditions du marché. En effet, les constructeurs veulent acheter à bas prix, ce qui leur permet, tout en réalisant un profit intéressant, de mettre sur le marché des habitations à des prix qui rencontrent la plus grande demande ou demande moyenne, capacité de payer de la population. Lorsque les terrains sont chers, ou les constructeurs vont ailleurs, ou bien alors, ils doivent accéder au marché de la maison plus luxueuse, s'écartant ainsi de la demande massive. Leurs profits, très réduits, ne leur laissent aucune chance ou marge d'erreur.

Ajoutons que les prix élevés des terrains détenus par les individus ou l'entreprise excluent, pour ainsi dire, toute possibilité d'expansion industrielle, ou même commerciale, d'envergure. La grande industrie, à cause de la nature de ses besoins, recherche du terrain à bon marché et en quantité. On s'aperçoit vite que, pour la petite municipalité désireuse d'expansion industrielle et qui doit acheter du terrain pour le donner, sinon le vendre à des conditions favorables, le développement industriel se revèle une proposition onéreuse.

- Dans les circonstances actuelles, les options qui se posent pour la spéculateur:

  ou abandonner ses terres;

  ou faire de la promotion, ce qui peut s'avérer futile, s'il est loin des services municipaux;

  ou attendre, ce qui peut comporter une récupération à long terme, peut-être incomplète, des investissements, intérêts et taxes.

En conclusion, si l'on convient d'établir la distinction entre " développeur " qui, d'ordinaire est un constructeur, et un spéculateur, la municipalité trouve plus d'intérêt dans la présence du premier que du second.

Certains ont fait valoir que la spéculation procurait des avantages comme ceux de la promotion et de la publicité résultant éventuellement dans des activités et des réalisations qui n'aurait pas pu se produire autrement. Par contre, et ainsi que le souligne le mémoire du Parti Civique de Chomedey, on ne peut échapper aux vérités suivantes:-

- La spéculation, si elle tend à augmenter démesurément le prix des terrains, et par conséquent, le prix des maisons, crée des problèmes aux urbanistes, aux architectes, aux administrateurs municipaux et aux constructeurs. La cherté des terrains ne peut pas être considérée comme un facteur favorable au développement;

- Les opinions concourent à reconnaître que les spéculateurs ne sont pas taxés d'une manière équitable " comparativement aux commerçants, aux industriels, et aux petits propriétaires ", à cause des méthodes d'évaluation en usage.

L' U R B A N I S M E L'urbanisme, comme l'indique Gaston Bardet (" L'Urbanisme ", Collection " Que Sais-Je ") se pose en nouvelle science d'application:

" Pour appliquer les connaissances révélées par ces nouvelles sciences, pour discipliner ces masses posant de par leur concentration en certains points de l'espace, des problèmes de " grands nombres " - - en conséquence proprement insolubles - une nouvelle science devait éclore: la science de l'organisation des masses sur le sol ... L'apparition de l'urbanisme parmi les sciences, et d'urbanistes parmi les chercheurs, est donc la conséquence de problèmes neufs posés par des phénomènes d'une ampleur dont nous ne connaissons guère d'exemple dans l'histoire ".
(p.p. 6 et 7).

Puisque l'Ile Jésus participe au phénomène d'urbanisation, l'urbanisme apparaît donc comme une activité ou sous-fonction administrative nécessaire de la municipalité. Bien qu'elles prétendent posséder leurs plans respectifs d'urbanisme, les municipalités de l'Ile n'ont cependant que des plans de zonage, dont l'origine se situe entre les années 1956 et 1961. Une seule municipalité compte dans ses cadres, un urbaniste permanent. Les autres s'en remettent, pour la confection et la surveillance de leurs plans à des gens de l'extérieur: urbanistes-conseils, ingénieurs. On peut s'étonner que l'urbanisme soit concurremment pratiqué par des urbanistes et par des ingénieurs.

La responsabilité du plan comme celle du lotissement est variable d'une municipalité à l'autre: conseil, ingénieur-conseil, urbaniste-conseil, commission, inspecteur des bâtiments. Moins de la moitié des municipalités opère une commission ou comité d'urbanisme et la plupart ont fait subir des modifications aux plans originaux.

Pour leur code de bâtiment, certaines ont édicté leurs propres règlements, tandis que d'autres se sont inspirées du code national du bâtiment. La plupart ont réservé des espaces pour fins industrielles. Egalement, les municipalités, pour un bon nombre, ont pu fournir des prévisions quant à leurs populations futures sur une période de 25 ans.

La contribution du gouvernement provincial à l'application de la science nouvelle d'urbanisme, de là, à l'exécution de la sous-fonction administrative par la municipalité est digne de mention. En effet, au cours de la dernière décennie on a assisté à la création, au sein du Ministère des Affaires Municipales, d'un service provincial d'urbanisme. Ce service s'est avéré d'une grande utilité pour les municipalités aux prises avec de nouveaux problèmes ou qui n'étaient pas familières avec l'urbanisme. L'assistance porte sur les aspects techniques et légaux (v.g. règlement type de zonage, principes, procédures, etc.). Le gouvernement prête son concours par le

truchement de spécialistes qu'il met à la disposition des intéressés. On peut encore mentionner que la loi des cités et villes a été amendée permettant aux municipalités de créer leurs propres commissions d'urbanisme auxquelles se rattachent des pouvoirs étendus.

L'examen de la performance des municipalités de l'Ile en matière d'urbanisme ainsi que des faits s'y rapportant amène la commission à faire d'importantes constatations:-

- Bien que la véritable poussée d'urbanisation de l'Ile débute vers les années '50-'51, ce n'est que cinq ans plus tard que certaines municipalités ont décidé de se doter d'un plan directeur ou de zonage ou d'urbanisme. On imagine facilement les caractères du développement urbain propre à cette période, alors que se concrétise une vague de spéculation immobilière et que les municipalités du " sud " de l'Ile doivent mettre rapidement sur pied l'appareil administratif et les services nécessaires. Inutile d'ajouter qu'aucun plan d'ensemble n'a présidé à la poussée d'occupation de l'Ile.

- De 1958 à 1961, la plupart des villes de l'Ile possèdent leurs plans directeurs respectifs. Ceci

n'empêche pas l'occupation de persister dans ses modalités de développement: dispersion, ilôts urbains dont la naissance a provoqué, chez les municipalités, des investissements considérables, parfois même inexplicables, pour amener les services publics aux chantiers de construction;

- A l'heure présente, les modes d'occupation et d'expansion de l'Ile Jésus dépendent toujours de l'action divisée, de l'influence propre à 13 plans directeurs concurrents;

- Le manque initial de plans directeurs individuels d'une part, et l'absence, par la suite et dans l'actuel, de coordination entre les plans directeurs des différentes municipalités d'autre part, sont à l'origine des malaises fondamentaux de l'Ile, malaises qui s'inscrivent aux termes de la multiplicité et du chevauchement des initiatives de toutes sortes, ainsi que de l'utilisation mal comprise des ressources humaines et matérielles. Les exemples abondent pour illustrer ces méfaits d'une absence de planification à l'échelle de l'Ile. Toutes les municipalités se ressentent du déséquilibre de l'assiette foncière provoquée par une occupation exclusivement résidentielle du sol.

Encore que l'occupation résidentielle manque elle-même d'une diversité souhaitable. A cause de la croissance très lente et des très faibles dimensions de l'inventaire industriel et commercial, le fardeau des charges collectives repose presque entièrement sur les épaules des individus.

Bien qu'un organisme comme la Corporation Interurbaine ait eu l'initiative d'un plan de l'Ile Jésus, plan que chacune des municipalités a voulu accommoder à sa façon, l'application de ce plan demeure hypothétique en vertu même des pouvoirs que détient la Corporation et de l'attitude même des municipalités vis-à-vis la réalisation du plan.

Enfin, c'est bien au domaine de l'articulation de ses mouvements véhiculaires que l'Ile tirerait des avantages tangibles d'un plan d'urbanisme. Pourtant, dans les faits, on s'aperçoit que la planification et la confection du grand système routier, le planning de la circulation, demeurent à charge quasi entière de l'autorité provinciale.

B.- Protection-fonction:

Pour une définition descriptive de cette fonction nous reférons le lecteur au chapitre général de l'énumération des fonctions urbaines.

Comme la protection constitue un besoin autant psychologique que matériel de la population, il s'ensuit que cette sous-fonction ou activité traditionnelle trouve une importante application dans l'Ile Jésus. Elle figure comme activité typique des municipalités.

L'effectif de l'Ile se chiffre à:

	Police	Incendie
Chefs permanents	14	3
Chefs temporaires	-	1
Personnel permanent	189	24
Personnel temporaire	-	209
Détectives	10	
Brigadiers (temporaires)	27	
TOTAL:	240	237

Comme il arrive fréquemment, le chef de police cumule la fonction de chef de pompiers, ce qui s'avère la règle générale dans l'Ile Jésus. A noter le nombre d'une trentaine de pompiers permanents pour une population de 170,000 personnes, soit 1 pompier par 6,300 personnes.

De façon générale, le travail du policier se limite à de la patrouille motorisée (automobile). Ce dernier fait enquête dans les cas d'accidents. C'est à lui qu'incombe la circulation.

Nous ne voyons pas, vu la taille restreinte de la municipalité, qu'il accomplisse un travail de spécialisation. Certaines initiatives éducatives sont toujours possibles dans les écoles. C'est le chef ou un comité qui s'en occupent. Quand elles ne sont pas remises à l'autorité provinciale, les enquêtes criminelles tombent sous la responsabilité des détectives de la municipalité. Il semble bien que, même dans ces cas, l'autorité provinciale intervient.

Quant aux méthodes de recrutement et d'entraînement, ce sont les méthodes usuelles déjà décrites en ce qui concerne le personnel, en général. Elles sont variables et ne présentent aucun caractère rigoureux, chaque municipalité, la plupart du temps, ne disposant que d'un effectif restreint. Sur le plan intermunicipal, les chefs se rencontrent une fois par mois pour fins de discussions et d'échanges de renseignements. La seule action concertée consiste, pour tous les corps policiers, à fermer toutes les issues de l'Ile, certains soirs, aux fins d'examen du contenu des véhicules en circulation.

Au chapitre de l'application de la loi, on peut souligner la multiplicité des juges municipaux venant siéger quatre fois par mois. Ces juges sont appointés par la province au salaire de $ 3,000. par année. Dans certains cas, l'application de la loi s'exécute par le truchement d'un greffier, d'un procureur et d'un sténographe.

Au chapitre de la protection contre incendie, l'organisation se confond avec celle de la police, car seulement trois municipalités comptent des pompiers permanents. Le chef de police est également chef des pompiers lesquels, pour la plupart sont des pompiers volontaires. L'équipement varie selon les dimensions de la municipalité. Il semble bien que les trois municipalités qui disposent d'un corps permanent disposent également d'un équipement supérieur en quantité et en qualité à celui des autres municipalités. L'aspect prévention(réglementation, inspection, éducation, observance) se réduit à sa plus simple expression puisque la protection repose sur le volontariat. De même en est-il des méthodes de recrutement et d'entraînement de l'effectif. La plupart du temps l'aspect criminalité relève de la province. Enfin, sur le plan intermunicipal on ne relève aucune action ou planification concertée.

Le rôle ou l'intervention des autorités provinciales se traduit par des subventions importantes pour la construction de casernes et l'achat d'équipement et de matériel destinés à la protection contre incendie. La province maintient des écoles d'entraînement pour pompiers et pour policiers. Son assistance aux municipalités s'étend également aux divers aspects techniques de la protection.

Comme observation générale, la Commission note que l'exécution d'une fonction aussi importante que celle de la protection se réduit à des initiatives qui sont le propre d'une organisation primitive où le peu d'ampleur côtoie la diversité des autorités en place.

En regard des faits exposés plus haut, nous aimerions d'autres observations tirées de l'expérience:-

En général, dans les zones urbanisées, un seul service d'incendie s'est avéré plus efficace que la multiplicité des services. Le plus souvent, la petite unité de protection se révèle non-économique. Les coûts peuvent être 2 à 3 fois plus élevés que pour une grande unité.

La grande unité possède des avantages marqués quant à la qualité du personnel et de l'entraînement, quant à l'économie des communications, etc.

De même, des avantages multiples résultent de la coordination et de la centralisation du service, La répartition, sans tenir compte des limites municipales, de la surface à protéger en districts élimine le double emploi. Par exemple, il peut bien arriver que, dans le cas d'unités multiples, deux postes se cotoient.

Enfin, le maintien d'un corps de pompiers volontaires ne peut atteindre à une grande efficacité dans les territoires tant soit peu urbanisés.

Il est peu probable qu'une municipalité de moins que 50,000 personnes peut entretenir un service vraiment autonome. La fragmentation de l'agglomération en municipalités entraîne des coûts exagérés de personnel et de services, une incapacité de faire face à des conditions extraordinaires, à une absence de planification. De fait, il faut centraliser certaines fonctions de la police pour atteindre à l'efficacité et à l'économie: laboratoires, communications, dossiers, recrutement et entraînement du personnel. Plusieurs aspects de l'activité policière exigent que les services soient profitables à la plus grande population urbaine possible, surtout lorsqu'il s'agit des aspects techniques. La centralisation des services simplifie les problèmes d'administration et d'organisation.

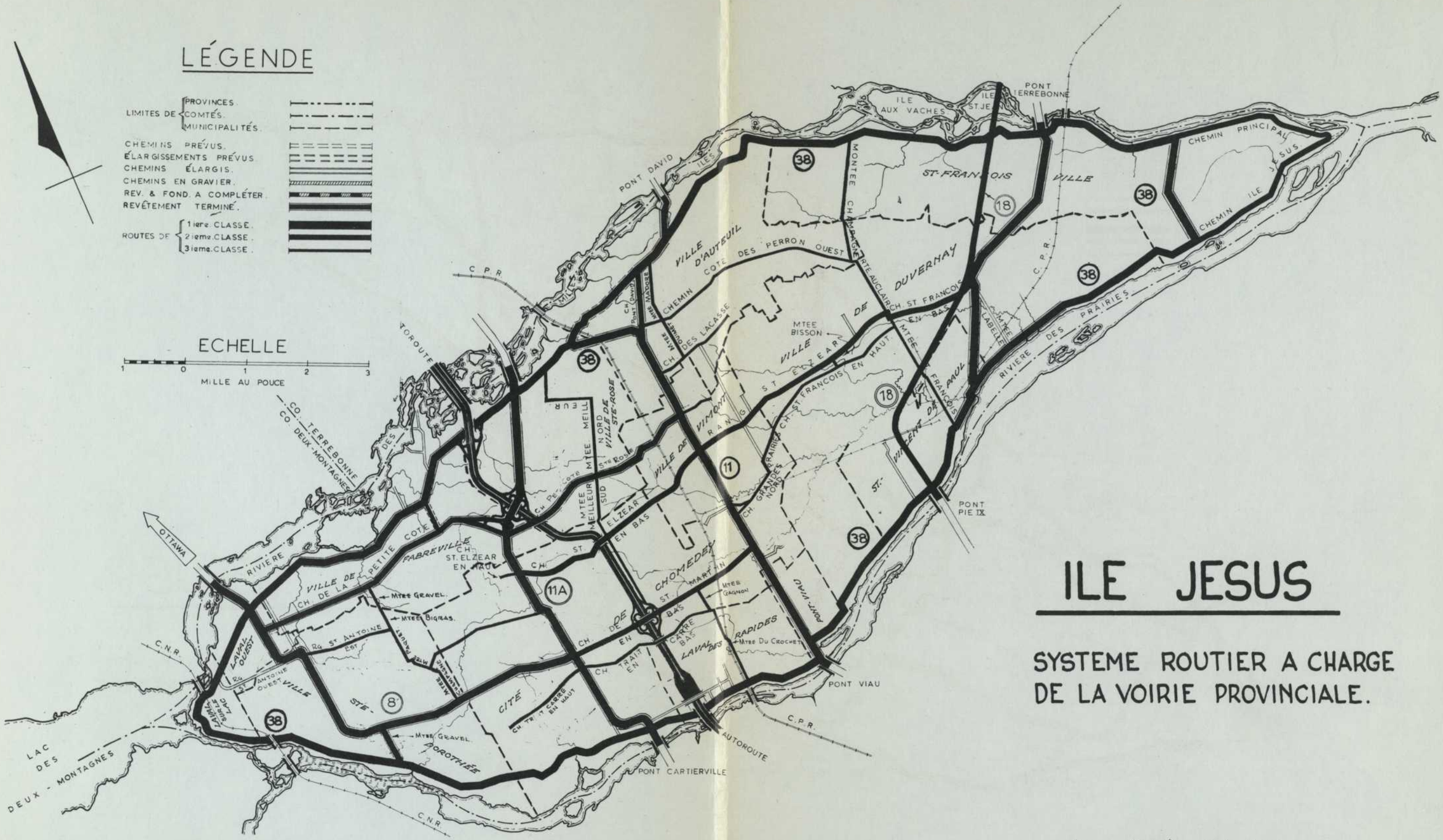
C) Travaux publics-fonction:

Cette fonction occupe une place importante parmi les activités traditionnelles des municipalités de l'Ile. Règle générale, elle fait l'objet d'un service organisé dépendant d'un surintendant (parfois, c'est un ingénieur) responsable au conseil.

Au total, les divers services de l'Ile emploient 244 personnes, dont les tâches se limitent à l'entretien et à la réparation des rues, trottoirs, égouts, aqueduc. Dans le cas de travaux permanents, les cahiers des charges incombent soit à l'ingénieur de la municipalité soit par des gens de l'extérieur (ingénieurs-conseils).

Le personnage clé de cette activité municipale, c'est l'ingénieur. Les ingénieurs de ville sont au nombre de six dans l'Ile Jésus. Il cumule bon nombre de fonctions, et à un point tel que ses occupations le réduisent à des activités de surveillance.

Le rôle des autorités supérieures dans l'exercice de la fonction travaux publics est très significatif: subventions pour travaux d'égouts et d'aqueduc, pour travaux de pavages (centres de moins de 5,000 âmes), pour travaux d'hiver. Le fédéral, par le truchement de l'une de ses sociétés de la Couronne, la Société Centrale d'Hypothèque et de Logement participe, de façon indirecte mais tangible, au financement des services municipaux reliés à la réalisation de projets domiciliaires et autres. Par ailleurs, dans l'Ile Jésus, la grande voirie - et elle est importante - est à charge entière du Ministère de la Voirie Provinciale quant à la construction, réfection et l'entretien des routes principales (cf. carte).



ILE JESUS

SYSTEME ROUTIER A CHARGE DE LA VOIRIE PROVINCIALE.

Source : Ministère de la Voirie.

Les observations que nous pouvons établir sur l'exercice de la fonction par les municipalités de l'Ile découlent, sur le plan de la réalisation matérielle, du manque de planification routière déjà constaté au chapitre de l'urbanisme. Chaque municipalité, agissant selon son optique et ses moyens particuliers, ne se préoccupe guère de la grande voirie et n'intervient en aucune façon tant sur le plan des prévisions que sur le plan des réalisations elles-mêmes. Les municipalités présentent de fortes inégalités de moyens et d'action vu leurs tailles variées. Certaines, peu populeuses et couvrant de vastes territoires, paraissent très pauvres en équipement, matériel et outillage de voirie. Elles s'en remettent presque entièrement à la voirie provinciale. De façon générale, l'absence de coordination aboutit à une mauvaise utilisation et répartition des ressources en équipement et en hommes. Lorsqu'il s'agit de technique et de spécialisation - la fonction ne manque pas d'exigences sur ce point - la municipalité peut difficilement s'acquitter, par ses propres moyens, de ses tâches, et elle a constamment recourt aux gens de l'extérieur.

D) Salubrité-fonction:

La Commission a pu examiner deux aspects de cette fonction, soit la disposition des eaux usées (système d'égouts, système d'épuration) et la cueillette des déchets.

D E C H E T S

L'enlèvement des déchets ne présente pas de problèmes. Dans la totalité des cas, c'est l'entreprise privée qui assume cette activité. En cela, nous voyons que les municipalités de l'Ile Jésus obéissent à la vogue de l'affermage des services municipaux. Comme on le sait, l'affermage est pratiqué couramment par les diverses municipalités du Québec. Ce procédé, toutefois fait actuellement l'objet de controverses.

D'autre part, nous tenons à relever l'aspect particulier de la disposition des déchets. La disposition des déchets, il est vrai, ne présente pas de problèmes dans l'Ile car elle s'effectue en dehors de l'Ile. Cependant, nous nous demandons si cette activité ne soulève pas d'effets nuisibles dans les territoires voisins où elle se produit. La quantité de vidanges, recueillies chaque semaine accuse une importance considérable puisqu'il s'agit d'une population de 170,000 personnes. Egalement, les distances à parcourir doivent certainement influencer les charges exigées par l'entreprise privée. Dans ce cas il y aurait peut-être lieu, pour l'ensemble de l'Ile, de considérer la possibilité de construction d'un incinérateur. En effet, si l'incinérateur coûte plus cher que le dépotoir, ce dernier, selon l'expérience, ne doit pas se situer à plus de 10 milles de la municipalité. Autrement, la méthode du dépotoir devient aussi coûteuse que la méthode d'incinération.

E G O U T S

Bien qu'on nous ait déclaré que le système d'égouts répondait aux besoins actuels, nous relevons cependant l'existence de quelque 3,000 fosses septiques dans l'Ile. Il se peut que ces fosses soient localisées dans les secteurs ruraux où l'extension du système d'égouts se révélerait extrêmement coûteuse. D'autre part, nous retenons le cas d'une municipalité enclave (Vimont) qui éprouve des difficultés réelles à égoutter ses eaux usées par un procédé de pompage, d'ailleurs, fort coûteux. Cette situation résulte évidemment d'une absence de planification quant à l'utilisation rationnelle de cette ressource naturelle de l'Ile constituée par les bassins de drainage. Si les municipalités se sentent satisfaites quant aux possibilités futures de leurs systèmes elles n'ont pas indiqué de prévisions et elles n'en conservent pas moins une optique locale face aux disponibilités naturelles de l'Ile et à l'aménagement de ces disponibilités devant une croissance anticipée. L'optique locale ne tient évidemment pas compte des deux aspects indissociables que comporte l'aménagement eau. Ainsi, il faut bien considérer les facteurs en présence. Comme les municipalités sont contigues, les eaux usées de l'une affectent sérieusement la fourniture de l'eau de l'autre et vice-versa. A cause de la demande croissante d'eau - surtout dans l'agglomération - il y a nécessité croissante de réutiliser l'eau usée, ceci, en vertu des usages de plus en plus variés de l'eau, usages pour fins récréatives surtout.

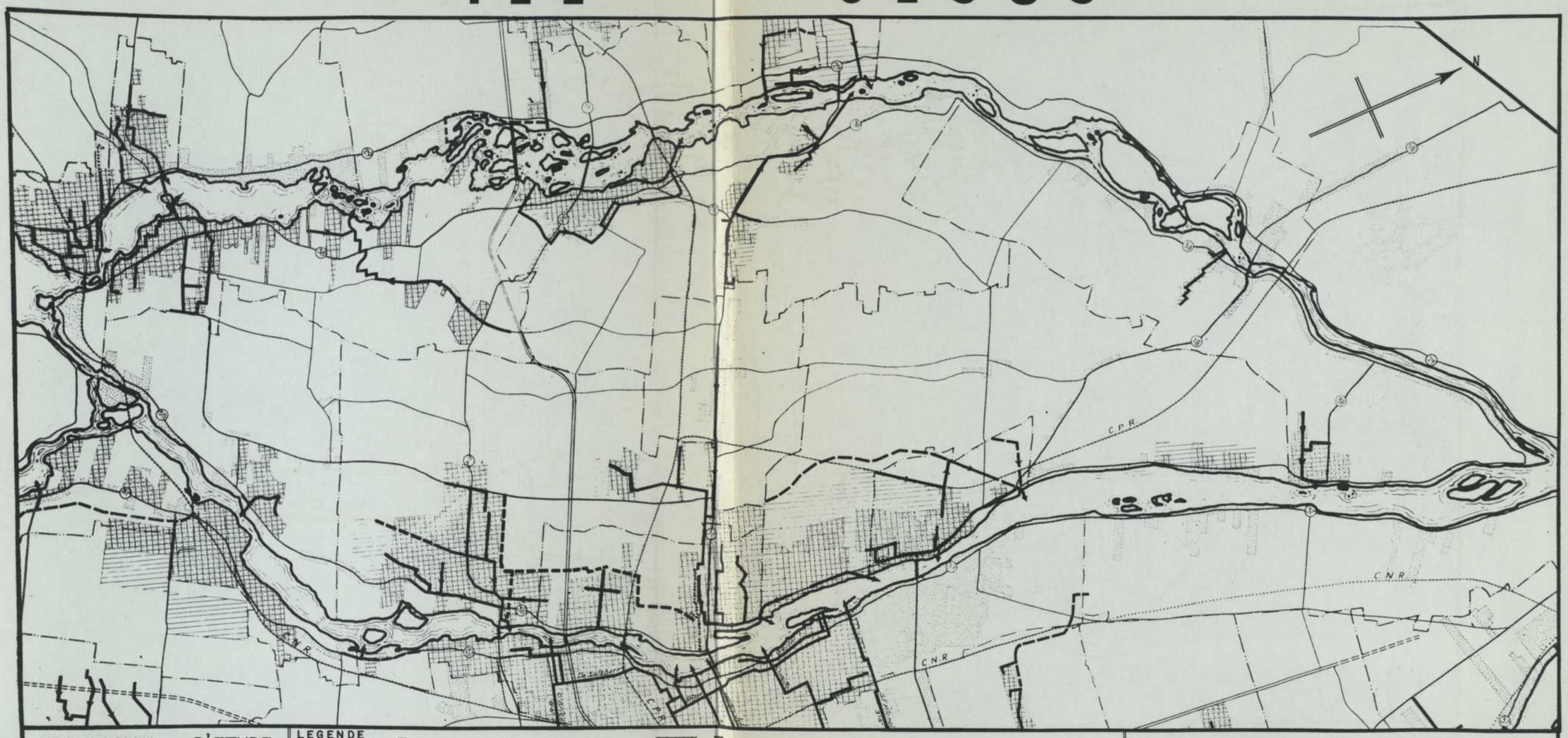
Les ingénieurs Rouleau et Audet du Ministère de la Santé ont fourni à notre commission un excellent relevé sanitaire de l'Ile Jésus. Nous avons reproduit cet excellent inventaire aux pages 76 à 84 de notre supplément statistique.

Là où le problème se pose avec urgence, c'est aux divers aspects de l'épuration qui en est pratiquement à ses débuts dans l'Ile et qui, incidemment, fait peser de lourdes charges, dans l'actuel et dans l'avenir, sur la collectivité. L'absence de planification est encore à signaler. L'exemple de Laval-Ouest vaut d'être signalé. Cette municipalité a consacré de fortes sommes à l'installation d'une usine de filtration et d'une usine d'épuration, et se dit en mesure de desservir une partie de Fabreville et de Ste-Dorothée.

Le relevé des ingénieurs Rouleau et Audet laisse comprendre que la pollution des eaux ne se confine pas qu'à l'Ile Jésus, mais touche à un très vaste territoire ayant des rapports avec l'Ile.

Ajoutons qu'en plus des subventions déjà mentionnées, le rôle ou l'intervention des autorités provinciales se traduit par des ordonnances ou par des recommandations émanant du Ministère de la Santé.

ILE JESUS



COMMISSION D'ETUDE
SUR LES PROBLEMES INTERMUNICIPAUX
(D'après Etude de la S.C.H.L.)

LEGENDE
- Egouts collecteurs
- " " proposes
- Territoire desservi
- Territoire a desservir prochainement
- Conduite principale sous pression

SERVICE D'EGOUT

A tout événement nous reconnaissons pour l'aménagement des deux aspects de la ressource eau de l'Ile Jésus, la nécessité d'un plan directeur et d'une responsabilité unifiée, à long terme.

E) Hygiène-fonction:

Nous ne pouvons nous attarder longuement sur cette fonction qui relève entièrement du Ministère de la Santé par le truchement de l'unité sanitaire Laval. Les municipalités défraient, cependant, les coûts de cette unité à raison de 2¢ du $ 100 d'évaluation imposable, ce qui totalise, sur une évaluation globale de $ 436,709,000 pour l'Ile en 1964, un montant de quelque $ 100,000. Cette fonction, par son organisation et son administration, peut être citée comme exemple de fonction unifiée. La grande majorité des municipalités se disent satisfaites des services que leur procure l'unité sanitaire.

La définition descriptive de ce que comprend la fonction hygiène (c.f. fonctions urbaines) laisse supposer que cette fonction est susceptible de spécialisation: salubrité, contrôles, statistiques, cliniques, laboratoires et éducation. Seuls les territoires à grande couverture et disposant de ressources adéquates peuvent se permettre un personnel compétent et peuvent utiliser ce personnel de façon plus efficace. Notons qu'une

partie de la fonction (inspection du lait et des viandes) est exécutée par Montréal dans un grand rayonnement. De par sa nature et ses attributions et son évolution constante, un service de santé ne peut limiter ses bénéfices au seul cadre de la juridiction locale.

L'unité sanitaire de Laval comprend un personnel à plein temps composé de: 3 médecins, 11 infirmières et 2 secrétaires. Ses activités se ramènent aux suivantes: cliniques de vaccination (diphtérie, coqueluche, tétanos, polyomiélite, BCG) et visites aux écoles et à domicile sur demande des intéressés.

Ajoutons que, si les municipalités exercent quelques activités d'hygiène (v.g. contrôle de la qualité de l'eau à l'usine de filtration, règlementation sur le bruit) elles ne semblent pas appliquer une surveillance très rigoureuse ni très constante sur les établissements alimentaires, sanitaires et autres.

F) Bien-être social-fonction:

Comme, depuis quelques années, la fonction de bien-être social est entièrement assumée par l'autorité provinciale, les municipalités doivent être à toutes fins pratiques, considérées comme des agents ou exécutants délégués du gouvernement supérieur.

On doit souligner qu'il en coûte certains argents à la municipalité (enquêtes, personnel) qui, incidemment, ne dispose pas d'une organisation très étendue (5 employés permanents et 5 employés temporaires pour toute l'Ile).

G) Instruction-fonction:

L'instruction constitue une véritable fonction en vertu même des sommes importantes que les commissions scolaires tirent de l'assiette foncière. C'est également la fonction qui suscite le plus d'intérêt dans le public.

Comme nous l'avons mentionné au chapitre de la taxation, la très grande subdivision des commissions scolaires de l'Ile ne manque pas de laisser planer des doutes quant à l'efficacité et à l'économie d'une telle structuration au niveau de l'enseignement primaire. La nécessité de réduire ces unités d'une part, ou de faire concorder la structuration selon les recommandations de notre mémoire nous paraît évidente. D'ailleurs les avantages d'un système unifié et coordonné sont nombreux (compétence du personnel, meilleure planification des sites et des territoires, meilleure adaptation des matières enseignées, économies appréciables d'entretien, achats, assurances et autres charges fixes, élargissement du champ de taxation, meilleure flexibilité de financement, etc.). Enfin, la tendance généralisée vers la réduction des commissions scolaires locales est une tendance dictée

par l'expérience , les unités locales éprouvant des difficultés de plus en plus grandes d'assumer un programme efficace et de le financer.

L) Récréation-fonction:

Tous savent qu'au cours du dernier demi-siècle, sous l'influence de divers facteurs propres à la technique, le monde vient de vivre une civilisation du travail pour passer à une civilisation des loisirs. Les divers paliers de gouvernement doivent donc assumer des obligations de plus en plus nombreuses et variées en regard des exigences de la société nouvelle.

Sur le plan municipal, le rôle et les responsabilités se définissent comme étant l'organisation, le maintien et le fonctionnement d'un système d'espaces et d'équipement pour fins récréatives et même culturelles. Les activités d'un tel système doivent se baser sur un programme bien défini et bien équilibré.

Dans l'Ile Jésus, bien que les municipalités attachent une grande importance à la fonction récréation (parcs, terrains de jeux), les organisations de loisirs toutefois n'existent qu'à des degrés très divers. Ceci est dû aux problèmes de finances variant suivant la taille et l'optique de chacune des municipalités.

En 1963, sur un total de dépenses de $13.7 millions, les municipalités avaient consacré $ 600,000 au poste des parcs et terrains de jeux, soit 4.3% de l'ensemble. L'Ile compte une cinquantaine de parcs et terrains de jeux aménagés. Il n'existe peu ou pas de parcs pour tout-petits, de parcs-écoles, de parcs d'ornement, et de parcs de districts. La responsabilité s'exerce de diverses manières: secrétaire-trésorier, conseil, directeur, etc. Pour la majorité, les loisirs paroissiaux font partie de l'organisation des parcs. Piscines, gymnases et arénas sont en nombre très restreints. Plusieurs municipalités caressent de grands projets sous forme de parcs, terrains de golf, piscines, centres récréatifs, centres civiques, gymnases, bibliothèques, terrains de jeux. Il semble que ces réalisations verront le jour au fur et à mesure des disponibilités financières.

Vu l'optique entièrement locale de la fonction récréation - et encore que cette optique ne se limite qu'à certains aspects (v.g. terrains de jeux de voisinage) de la fonction - il nous paraît évident que l'aménagement de la fonction en regards des besoins actuels est incomplète. En regard des besoins futurs de l'Ile, l'aménagement ou toute prévision s'y rapportant est inexistant en autant qu'il s'agit d'une action concertée des municipalités de l'Ile. Nous retrouvons dans le rapport préliminaire du plan Lahaye ce qui suit à propos des boisés de l'Ile Jésus:-

" ... Cependant un problème que nous développons plus bas se pose avec une extrême urgence: la préservation et l'aménagement des espaces verts... il est évident que seule une action concertée peut sauvegarder un ensemble: il serait ridicule en effet qu'une partie de ces bois soit entretenue par une municipalité et que le reste soit laissé à l'abandon ou détruit par les développements domiciliaires ... il semble que ce devrait être là le premier pas vers l'aménagement d'un réseau cohérant d'espaces verts, par l'aménagement de parcs de divers types. Mais il faudrait surtout que cette action se fasse suivant un plan qui embrasserait toute l'Ile, et coordonnerait les efforts individuels ".

Enfin, comme les standards pour fins récréatives sont susceptibles d'une évolution concomitante à celle qui caractérise les besoins de la population et comme les bénéfices sociaux découlant de la fonction sont très vastes, l'on comprendra que les activités récréatives se prêtent bien à la planification, surtout lorsqu'on atteint à des dimensions suffisantes d'opérations.

I) Utilités publiques-fonction:

Dans l'Ile Jésus, cette fonction ne comprend qu'une seule sous-fonction digne de mention: le système d'aqueduc. Comme ce dernier s'attache à la fourniture de l'eau, nous référons le lecteur au chapitre de l'équipement collectif de notre supplément statistique. Il est quand même utile de souligner, par un bref aperçu, les dimensions de l'équipement d'approvisionnement pour l'Ile:-

Usines de filtration

	Capacité (g.p.j.)	Maximum de population desservie
Chomedey	12,000,000	120,000
Ste-Dorothée		
Iles Laval	80,000	800
Laval-sur-le-Lac	500,000	5,000
Laval-Ouest	1,000,000	10,000
Fabreville		
Ste-Rose	3,000,000	30,000
Auteuil		
St-François	1,000,000	10,000
Duvernay		
Pont-Viau	16,000,000	160,000
ILE JESUS	33,580,000	335,800

En regard de la population actuelle de 170,000 personnes, la capacité des usines de filtration peut satisfaire au double de cette population. Il est heureux qu'un tel état de chose existe grâce à l'initiative de certaines municipalités et à l'intervention des autorités provinciales. Considérant les économies de rendement que peuvent réaliser les installations actuelles par un agrandissement éventuel en vue de desservir l'Ile toute entière, nous considérons que l'installation de nouvelles usines de filtration n'est aucunement nécessaire. Les observations relatives aux exigences de la planification que nous avons exposées au chapitre du système d'égouts et d'épuration s'appliquent ici.

Certaines municipalités présentent des insuffisances quant à leurs conduites maîtresses. Les pertes de charge dues à la distance doivent être compensées par une augmentation du diamètre des conduites. Autrement, en temps de sécheresse la pression tombe à un niveau anormal (v.g. St-Vincent-de-Paul, partie de Laval-des-Rapides à l'ouest de la voie ferrée). Dans certains cas, la pression (indications fournies par les municipalités) est également insuffisante. Il y a avantage à aménager des réservoirs souterrains (non aériens) qui serviraient de réserves pour incendie. Plusieurs municipalités déclarent ne pas disposer de telles facilités. Enfin bon nombre de municipalités n'ont pu nous donner leur consommation d'eau répartie par types d'utilisation.

ILE JESUS



COMMISSION D'ETUDE
SUR LES PROBLEMES INTERMUNICIPAUX
D'après étude de la S.C.H.L.

LEGENDE
- Conduites Principales 10" et plus
- " " " (projetees)
- F.P.– Usine de Filtration
- Territoire desservi
- Territoire a desservir prochainement
- P.– Station de pompage
- M.– Compteur
- W.– Puit
- R.– Reservoir

RESEAUX D'AQUEDUC

Le système de distribution d'eau doit être considéré comme partie intégrée de la ressource, et, à l'exemple de cette dernière doit faire l'objet d'un aménagement valable, à l'échelle des besoins d'ensemble de l'Ile.

K) Autres fonctions:

Voici, brièvement énumérées, d'autres fonctions dont l'exécution et la performance sont, à toutes fins pratiques, considérées comme inexistantes dans l'Ile Jésus:-

- Le planning;
- Le transport en commun;
- Les bibliothèques publiques;
- L'habitation;
- Les grands services hospitaliers;
- Les institutions de haut savoir;
- Le contrôle de la pollution de l'air;
- L'administration judiciaire;

C.- CONCLUSIONS A TIRER DE NOTRE EXAMEN DES FONCTIONS URBAINES DE L'ILE JESUS.

De ce que nous venons d'exposer, de façon plutôt sommaire, nous devons conclure à l'insuffisance et à l'inaptitude des structures administratives en place devant les exigences actuelles et anticipées du territoire que constitue l'Ile Jésus.

Pour elles se vérifient les constatations d'ordre général tirées de la commune expérience, laissées à elles-mêmes, dans un contexte urbanisé et en constante évolution, elles ont peu de chance de survie.

La qualité d'exécution comme la qualité et la quantité des fonctions qu'il nous a été permis d'observer attestent de la grande faiblesse, des inégalités et de la multiplicité excessive des administrations locales pour une seule et même agglomération. Celles-ci, vues dans l'action, par leur attitude et leur comportement n'ont qu'une optique particulière des problèmes et ne se préoccupent guère des exigences qui confrontent l'agglomération de l'Ile Jésus. Les résultats d'une action soumise à une telle optique sont manifestés sur le plan global: déséquilibre de l'assiette foncière due aux modalités de développement, déficits accumulés, proportions alarmantes de la dette, mauvaise utilisation des ressources humaines et matérielles, frictions politiques, manque de coordination et de continuité dans l'esprit et dans l'action, inexistence et abandon de certaines fonctions, performance incomplète et inadéquate des fonctions.

Bref, nous relevons l'extrême faiblesse et le manque d'ampleur des unités en place d'une part, et l'absence totale d'une optique globale en regard des problèmes et de l'orientation de l'Ile Jésus.

Nous ne voulons pas faire le procès des municipalités de l'Ile. Au contraire et plutôt, nous croyons dans l'efficacité et la santé d'un gouvernement local représentatif. Administration et exécution compétentes d'une part et participation du citoyen, d'autre part, sont indissociables. Devant les faits qui nous ont été soumis et devant les faits qu'il nous a été loisibles d'analyser nous en sommes venus à la conclusion que les structures actuelles ont besoin de réaménagement.

****

SOLUTION

D'AVENIR

Par réaménagement ou restructuration on peut comprendre qu'il s'agit de changer les juridictions géographiques des unités administratives et de redistribuer des fonctions ou pouvoirs aux nouvelles unités.

Notre solution s'inspire de plusieurs facteurs valables: exigences actuelles et futures de l'Ile Jésus, exigences des fonctions, caractères sociaux et économiques. Nous exposerons brièvement chacun des facteurs.

A.- EXIGENCES ACTUELLES ET FUTURES.

Ce sont des facteurs d'expansion et que nous résumons comme suit:-

- L'urbanisation de l'Ile Jésus va s'intensifier, se prolonger si l'on considère que les relations de tous genres, à l'intérieur de l'Ile vont s'accentuer et que les relations de l'Ile avec l'extérieur vont également s'accroître;

- L'Ile Jésus fait partie de la région montréalaise dont elle dépend pour sa prospérité et son expansion;

- Et, l'urbanisation ne fera qu'accentuer la nécessité d'intégration politique et économique de l'Ile.

B.- EXIGENCES DES FONCTIONS.

Des observations que nous avons puisés aux témoignages de la commune expérience vécue par le gouvernement local et de notre propre examen des fonctions urbaines de l'Ile, nous vous rendons compte que, en vue de l'efficacité et de l'économie, l'exécution ou la performance de la fonction doit se soumettre à certaines conditions de nécessité évidente. De surcroît, nous considérons que l'efficacité et l'économie de la fonction doit se réaliser avec la participation du citoyen, du contribuable.

Voici donc, par voie de simple énumération, les conditions que doit remplir la fonction:-

1.- Critères économiques:

a) Il doit exister une concordance entre les coûts et les bénéfices qu'entraîne l'exercice de la fonction. C'est-à-dire que les bénéfices d'une fonction doivent s'appliquer à ceux qui défraient les coûts de la fonction. Dans ce cas, on s'aperçoit qu'il faut une juridiction administrative aux dimensions convenables;

b) Egalement, il faut une étendue suffisante de juridiction pour atteindre à l'économie de rendement de la fonction.

Cette nécessité est reconnue dans le domaine de l'entreprise privée où la production devient économique lorsque les quantités à fournir sont grandes. Sur le plan municipal, l'exemple des économies que l'on peut réaliser en augmentant le rendement d'une centrale de traitement d'eau est bien représentatif;

Ainsi les critères économiques sont des critères de dimensions et de quantités.

2.- Critères politiques:

a) Du point de vue administratif, la surface à administrer doit être suffisamment vaste pour conférer aux administrateurs une efficacité désirable. Le planning par exemple, indique bien cette nécessité;

b) Il faut que l'unité administrative soit assurée de pouvoirs légaux et administratifs suffisants. Cette condition démontre la nécessité de responsabilités suffisantes, pour que les administrateurs s'acquittent de leur mandat. L'exemple de fonctions techniques ou hautement spécialisées est représentatif des moyens dont doivent disposer les administrateurs pour mener à bien l'exécution de la fonction;

c) L'unité administrative doit être responsable de plusieurs fonctions pour atteindre à la meilleure solution possible en égard aux exigences et aux ressources. Il s'agit ici d'élargir l'optique des administrateurs, ce qui exclue les autorités conçues pour l'administration et la réalisation d'un seul objectif;

d) Enfin, l'exercice de la fonction par le gouvernement doit admettre la participation des citoyens par voie d'accessibilité et de surveillance.

On peut toujours déplorer l'apathie manifeste des citoyens vis-à-vis leur gouvernement et les activités de ce dernier. Notre Commission n'a pas été sans se rendre compte de ce fait évident. Cependant, la participation des citoyens demeure l'élément fondamental de nos institutions démocratiques.

Les conditions qui permettent une performance, pour ainsi dire, idéale, des fonctions soulèvent évidemment des différences d'application, de dimensions, donc de responsabilités. Ce qui nous amène à conclure à la nécessité de départager les responsabilités et l'exercice des fonctions. Certaines fonctions, de par leur nature et de par les exigences de solutions qu'elles font naître demandent de grands pouvoirs et juridictions et dépassent les possibilités des gouvernements locaux.

Ainsi donc pour l'Ile Jésus, la solution d'avenir se base sur la nécessité de départage des fonctions, et partant, de départage des autorités administratives. Sur ce point, nous rencontrons les propositions, nombreuses même, de ceux, autonomistes farouches, qui nous ont fait valoir le bien-fondé et la nécessité d'un gouvernement supra-municipal pour l'Ile Jésus.

C.- TAILLE OPTIMALE.

Cependant, en vertu même des conditions propres à la performance des fonctions sur le plan local, nous ne pouvons accepter qu'une super-structure, i.e., un gouvernement supra-municipal, puisse fonctionner de façon adéquate avec les structures locales actuelles où continueraient de subsister les inégalités de taille (même avec des frontières corrigées), les attitudes et comportements trop souvent guidés par l'individualisme, l'esprit de clocher, et l'ambition politique, et partant, le morcellement excessif des unités en place. En cela, les expériences de la Corporation Interurbaine, de la Corporation du Montréal Métropolitain, l'expérience du Toronto Métropolitain et des nombreuses expériences tentées ailleurs, en particulier aux Etats-Unis, doivent servir de leçons.

Les exigences évidentes de structures locales fortes et bien constituées, bien douées en vue des fonctions qu'elles

doivent exercer - toujours selon les conditions de performance des fonctions - nous amènent à considèrer les dimensions optimum de juridiction, donc, la taille optimale des unités administratives locales.

Bien des choses nous ont été dites et écrites sur la question importance de taille optimale d'une ville. Certain mémoire, s'appuyant sur des études américaines et sur une analyse des chiffres contenus dans un document relatif aux finances municipales du Québec publié par le Bureau des Statistiques du Québec, établit la taille optimale à 50,000 - 100,000 personnes. Nous croyons qu'il s'agit là d'études partielles basées sur un seul ou certains aspects des fonctions urbaines tels que les coûts.

Le mémoire de Duvernay, cependant, nous apporte des arguments valables sur la taille optimale. Selon la source qu'il cite, et que nous-mêmes avons examinée (1) et qui nous paraît sérieuse:

a) Les petites agglomérations offrent toujours en même temps des situations convenables et des situations insuffisantes.

(1) " Niveaux optima des villes ", Comité d'Etudes Régionales Economiques et sociales, Lille, Faculté de Droit, Juin 1959 .

On trouve dans ces petites agglomérations de 6,000 à 20,000 habitants des situations extrêmes très satisfaisantes ou très insatisfaisantes. Il suffit de mentionner comme exemple les villes de Laval-sur-le-Lac et de Laval-Ouest pour comprendre à quels extrêmes on peut se rendre.

b) La tranche de population la moins intéressante se situe entre 50 et 110,000 habitants du point de vue général de l'agglomération (Charges collectives et équipement collectif) et entre 20 et 65,000 du point de vue de l'habitant (confort et ambiance générale).

C'est là, à certains points de vue, une constatation assez surprenante à prime abord, mais qui est fort compréhensible lorsqu'on analyse certaines villes de province ou même des régions métropolitaines.

c) Les zones optima se dessinent toujours vers les grandes agglomérations.

Ces villes sont celles qui offrent le maximum de confort individuel et d'ambiance générale avec les charges les plus basses. Dans le cas de l'étude dont nous rapportons les conclusions ici, les deux villes qui étaient classées comme ayant une grandeur optima avaient respectivement des populations de 284,000 et 373,000 habitants.

Cette étude, nous semble-t-il, repose sur des critères complets: l'équipement individuel ou confort de l'individu, l'équipement collectif, les charges collectives, l'ambiance générale ou le milieu humain de l'agglomération, et le rayonnement régional. Les dimensions qu'elle préconise nous paraissent acceptables. Par ailleurs, la commissions royale d'enquête sur le gouvernement local du grand Londres (1957-60), indique, dans ses conclusions générales:

" The appropriate range of population for a Greater London Borough should be between 100,000 and 200,000 ... " (p. 193).

Par contre, la " London School of Economics " avait recommandé à la Commission sus-mentionnée que " ... the underlying authorities would be boroughs with populations between 250,000 and 300,000 ... " (p. 191). Tout ceci tend à confirmer la nécessité d'infrastructures ou autorités locales aptes à bien fonctionner et capables de seconder l'action de l'autorité supra-municipale. Nous allons voir maintenant comment se construisent les futures autorités locales de l'Ile Jésus a partir de critères basés sur les aspects sociaux et économiques de l'Ile.

D.- CARACTERES SOCIAUX ET ECONOMIQUES.

Les critères de base servant à l'établissement des futures unités administratives ou infrastructures de l'Ile Jésus,

ont été déterminés par les auteurs du mémoire de Duvernay. Les cellules socio-économiques qui ont inspiré la délimitation des unités reposent sur l'étude et l'analyse de diverses caractéristiques permettant de déceler des affinités de population: origines ethniques, statut économique des chefs de familles, statut occupationnel des chefs de familles, statut médian de la main-d'oeuvre masculine, caractères et tendances de l'occupation du sol. L'étude et l'analyse des caractéristiques ont permis en fin de compte, de déceler des cellules homogènes. Notons incidemment, que ce phénomène d'affinité et d'homogénéité se retrouve dans toutes les banlieues du grand Montréal.

A l'aide des cellules déjà identifiées et en tenant compte, de surcroît, des réalités physiques, il a été possible de répartir l'agglomération de l'Ile Jésus en six unités ou zones administratives dont la description se résume à ceci:

ZONE 1: La Ville no. 1 couvre le territoire des villes de Laval-sur-le-Lac, des Iles Laval et une partie du territoire de Ste-Dorothée;

ZONE 2: La Ville no. 2 couvrirait la partie de Chomedey située à l'ouest du chemin de fer du Pacifique Canadien, la partie de Laval-des-Rapides située à l'ouest de ce

même chemin de fer, ainsi que la majeure partie de la ville de Ste-Dorothée;

ZONE 3: La troisième ville est celle qui impliquerait le plus grand nombre de changements. Elle engloberait la partie est de Laval-des-Rapides, la partie de Chomedey située à l'est de la voie ferrée, la partie sud de Vimont, la ville de Pont-Viau au complet, toutes les parties de la ville de Duvernay qui sont à l'ouest d'un boulevard prévu sur le plan d'aménagement de l'Ile, ainsi que la ville de Saint-Vincent-de-Paul au complet;

ZONE 4: Cette quatrième ville couvrirait le territoire de Duvernay situé à l'est du boulevard proposé et cette partie de Saint-François située à l'est de la route 18 en construction;

ZONE 5: La ville no. 5 engloberait la ville d'Auteuil au complet, la partie de Saint-François située à l'ouest de la route 18 en construction, ainsi que la partie nord de la ville de Vimont et une partie de la ville de Duvernay;

ZONE 6: La dernière ville fusionnera trois municipalités, soient Ste-Rose, Fabreville et Laval-Ouest.

E.- AUTORITE SUPRA-MUNICIPALE.

Nous avons déjà signalé que les critères des fonctions faisaient appel au partage de ces dernières entre d'une part, les autorités locales et, d'autre part, une autorité capable d'assumer, sur une grande surface, des fonctions qui dépassent les disponibilités des autorités locales. Nous ne jugeons pas à propos, et en autant que notre proposition vaut pour l'Ile Jésus, d'insister sur le détail des fonctions imputables à l'autorité locale et des fonctions imputables à l'autorité supra-municipale. Beaucoup de choses ont été dites et écrites sur le sujet.

Signalons que les fonctions dévolues à l'autorité supra-municipale s'identifient du signe de la planification et de l'orientation. Des fonctions comme l'urbanisme, la conservation et les parcs, l'hygiène, la protection, le bien-être, l'administration judiciaire, le contrôle des nuisances, l'habitation, l'aménagement et la grande distribution des ressources d'eau, le transport, l'éducation et les bibliothèques publiques, la grande voirie, l'inspection pour fins de contrôle, nous semblent convenir aux desiderata d'une autorité supra-municipale pour l'Ile Jésus. Le départage des fonctions n'est pas toujours facile mais, puisque les solutions ont déjà trop tardé, il faudra bien que les intéressés se résignent à un

mode d'opération, un modus vivendi dictée par l'urgence de la situation, par la bonne volonté et des largesses de vue, et surtout, par une reconnaissance pratique des moyens à prendre.

Quant aux cadres administratifs, on peut prévoir les structures politiques suivantes:-

A.- GOUVERNEMENT SUPRA-MUNICIPAL:

1.- Un Maire ou président élu par toute la population de l'Ile;

2.- Un comité exécutif composé de cinq membres élus par toute la population de l'Ile;

3.- Un conseil " législatif ", composé de membres élus par toute la population de l'Ile.

B.- GOUVERNEMENTS LOCAUX:

Un Maire et un comité exécutif élus par toute la population. Les membres formant le conseil " législatif " seraient élus par leurs quartiers respectifs.

C O N C L U S I O N S:

La formule fédérative - puisqu'il s'agit bien de cela - nous paraît la plus heureuse et la plus appropriée à la solution des problèmes de l'Ile Jésus.

Elle tend au meilleur exercice possible des fonctions, rencontre les exigences d'efficacité quant au planning, au centre de décision et à l'économie d'opération. Comme, pour des motifs valables et par des dimensions convenables, nous préservons l'identité des unités locales, notre formule tient compte de la nécessité de participation des citoyens aux affaires municipales. Enfin nous croyons que notre proposition convient bien aux exigences de relations entre les solutions à caractères globaux, et les problèmes à caractères globaux.

Il s'agira de voir maintenant comment, dans le contexte des réalités immédiates, notre proposition est susceptible d'application.

-.-.-.-.-.-.-.-

DE LA

SOLUTION D'AVENIR

A LA

SOLUTION PRATIQUE

DE LA SOLUTION D'AVENIR
A
LA VILLE UNIQUE

La Commission croit que la " solution d'avenir " porte, en soi, un caractère idéal et pour cette raison même, ne peut être mise en application immédiatement.

Avant d'en arriver à ce stade, il faudra avoir obtenu:

1.- La solution définitive des grands problèmes d'ordre régional, tel: le plan d'ensemble de toute l'Ile relatif:-

a) à la création de centres éducationnel, culturel, universitaire, etc.;

b) aux transports en commun. (Songer à la venue du Métro.)

c) aux grandes artères et autoroutes;

d) à l'uniformisation de l'évaluation;

e) aux égouts collecteurs et systèmes de drainage. (Voir à utiliser les bassins naturels de drainage.)

f) aux normes des règlementations (v.g. heures de fermeture des commerces de toutes sortes; règlements sur la morale, décence, bon ordre, etc. Les Chambres de Commerce ont soulevé, avec beaucoup d'à propos, ces questions, sans avoir jamais pu obtenir l'adhésion des 13 villes existantes à leurs suggestions dans ce sens.)

g) aux normes générales relatives à l'utilisation du sol, au zonage, à la construction;

h) aux normes relatives à la protection contre incendies et à l'assistance mutuelle; de même qu'à celles qui devraient s'appliquer à la police;

i) aux normes uniformes quant à la règlementation de la circulation et de la signalisation;

j) aux systèmes de filtration des eaux. (Inutile de souligner jusqu'à quel point il serait possible de réaliser des économies dans ce domaine.)

k) à l'expansion industrielle et commerciale;

l) aux services de la santé; services hospitaliers et services ambulanciers;

m) aux problèmes de la pollution de l'air;

n) à la disposition des déchets;

o) aux services de la récréation;

p) aux émissions des permis de travail de toute sorte, selon des normes valables pour toute l'Ile;

2.- Une densité adéquate des populations dans chacun des districts. Actuellement, les six (6) districts comptent une population respective de: 1- Laval-sur-le-Lac, 2,700; 2- Chomedey, 54,400; 3- Duvernay, 57,800; 4- Saint-François, 6,400; 5- Auteuil, 12,006; 6- Sainte-Rose, 22,900.

Il est bien sûr que, présentement, à cause de ce déséquilibre en population, territoire, services, etc., il y aurait désordre au gouvernement supérieur.

3.- Un départage de juridiction assez précis entre les pouvoirs supramunicipal et municipal (districts locaux);

Considérant qu'il s'agit d'une formule nouvelle, la Commission croit, qu'il n'est pas possible de faire, dans l'immédiat, une démarcation à point entre l'étendue des différentes juridictions. Des études sérieuses devront, au préalable, être faites à ce sujet.

4.- Un degré d'éducation civique tel que les électeurs comprennent d'eux-mêmes, qu'ils doivent adhérer à pareille formule.

Pour faire accepter cette nouvelle conception de l'administration municipale, il faudra mettre en marche une publicité intensive et pénétrante. Peut-être organisée comme on nous l'a soumis dans certains mémoires, la formation de comités d'étude où les citoyens pourraient se familiariser avec ce nouveau mode d'administration. Evidemment, tout ceci ne peut se faire en un jour.

5.- Un mode d'élection qui respecte les principes démocratiques et qui, à la fois, élimine les éléments de conflit entre les intérêts locaux des districts et ceux généraux de l'Ile;

6.- Un aménagement plus à point des ressources humaines et matérielles de l'Ile;

En effet, il serait prématuré de remettre immédiatement aux six (6) districts formant l'Ile, un statu d'autogestion, alors que les services, de même que les fonctionnaires ne sont ni organisés, ni préparés à ces nouvelles formations.

7.- Un ajustement dans le domaine administratif qui ne pourra être mis à point qu'avec le temps et après études sérieuses, et prolongées. Il importe de souligner ici, ce que nous pouvons relever dans différents mémoires et surtout dans les interrogatoires qui ont suivi, que les responsables des gouvernements locaux tiennent, au cas de regroupement, à n'être pas tenus au paiement des dettes de leurs voisins.

C'est là, un principe d'équité qu'il faut strictement observer. Tout de même, il faudra, pour l'avenir, imaginer un mode d'administration qui puisse, à la fois, respecter les droits acquis et atteindre un degré d'uniformisation raisonnable.
(v.g. la multiplicité des règlements de toute sorte, ne peut indéfiniment se perpétuer; l'évaluation foncière doit, elle aussi, s'uniformiser; le mode de taxes spéciales devrait s'appuyer sur des normes plus uniformes, mais tout de même, justes et acceptables, etc.....)

Dans l'état actuel des choses, il est quasi impossible de mettre ordre à ces problèmes complexes, et par conséquent, de demander aux dirigeants des nouveaux districts, d'administrer leur ville locale selon des normes raisonnables.

La Commission croit que, lorsqu'il sera mis ordre à tous ces problèmes, il sera possible de mettre en application, cette sorte de " fédération de l'Ile Jésus " avec pouvoir supramunicipal et districts à " statu d'autogestion ".

L'acuité des problèmes, tant locaux qu'intermunicipaux et l'urgence qu'il y a à les régler avant qu'il ne soit trop tard, amènent la Commission à proposer la formation d'une Ville Unique dans l'Ile Jésus.

Est-il besoin de répéter l'aventure de la Métropole qui prit un demi-siècle de son histoire pour se donner un territoire convenable et y organiser des services reconnus aujourd'hui adéquats? La Ville de Montréal, pour parvenir à l'état où elle se trouve présentement, a dû consentir les sacrifices qu'il serait maladroit et injuste de réserver aux citoyens de l'Ile Jésus.

Au début de son développement et alors que les circonstances le favorisent, il est temps d'agir dans l'Ile Jésus, de telle sorte, que les payeurs de taxes, présents et futurs, ne puissent reprocher aux responsables de la chose publique de n'avoir pas prévu, quand il était relativement facile de le faire, en regard des faits présents, et face aux mésaventures dont Montréal fut victime.

A cela, il faut ajouter que l'Ile Jésus est constituée en territoire insulaire, ayant donc des limites bien précises. Nos enquêtes ont révélé que la population de l'Ile lui vient, dans une proportion de 80%, de la Métropole. On sait que ses habitants sont tous propriétaires, dans, à peu près, la même proportion, et que tous gagnent approximativement, le même salaire.

Dans l'ensemble, donc, il s'agit d un même peuple vivant de façon générale, dans les mêmes conditions. De ces faits, on rencontre donc les données géographiques, démographiques, économiques et même idéalogiques, dont il faut tenir compte. Il est rare de pouvoir trouver, dans la province et dans le pays, un endroit où il y ait, en si grand nombre, pareils éléments d'identité.

Il faut admettre, cependant, et ceci n'est pas une contradiction, qu'à l'intérieur même de cette identité générale, il existe certaines démarcations, légères il est vrai, mais dont une administration doit quand même se soucier.

C'est pourquoi, la Commission a accepté de former six districts dans l'Ile; districts prenant en considération et soulignant les nuances qui peuvent indiquer certaines différences mineures, entre les différents districts.

Par cette formation de districts, la Commission croit qu'elle pourra mieux satisfaire au désir profond de chacun des groupements, de se développer selon ses particularités dans ce grand tout que sera la Ville de l'Ile Jésus.

Nous croyons respecter l'esprit du mandat qui nous a été dévolu, lorsque nous affirmons que notre travail doit, non seulement servir à régler les problèmes pour le temps présent, mais aussi, ceux devant normalement se soulever avec plus d'envergure et plus d'acuité dans 5, 10 ou 15 ans.

C'est en considérant les problèmes du jour et surtout ceux à venir, que notre Commission a cru devoir recommander en toute intégrité et pour l'immédiat, la formation de la Ville Unique au Gouvernement Provincial.

****

SOLUTION

PRATIQUE

VILLE

UNIQUE

CONCLUSIONS

En terminant, les membres de la Commission croient devoir insister sur les motifs qui leur font conclure à recommander de nouveaux cadres administratifs pour l'ensemble du territoire de l'Ile Jésus.

Comme le déclarait à Vancouver, M. Guy Bourassa, professeur en Sciences Politiques à l'Université de Montréal, "Le Regroupement devrait se faire en tenant compte des données géographiques, démographiques, économiques et même idéologiques." Or, pour l'Ile Jésus, l'existence de ces données est évidente.

Nous comprenons l'intérêt sentimental que représente pour plusieurs l'existence des cadres administratifs actuelle. Mais, pour les Commissaires, ils ont étudié l'état de chose existant d'une façon tout à fait objective. Ils se sont demandé, après avoir examiné consciencieusement la situation présente, sur tout le territoire de l'Ile, quel est le mode de gouvernement - étant donné tous les impératifs-qui serait le plus avantageux, non pour un secteur particulier de l'Ile, mais pour tout le territoire, en tenant compte de l'opinion exprimée par M. Guy Bourassa.

Il faut admettre qu'il y a interdépendance entre les différentes villes ou cités. Le bien de l'une fait le bien de

l'autre, comme le mal de l'une fait le mal de l'autre.

A-t-on songé à l'actif et à l'influence considérable que représentera une ville de 200,000 âmes dans ses relations avec les pouvoirs supérieurs - provincial ou fédéral - avec les promoteurs d'industries ou de commerces, avec les représentants de la finance même avec sa voisine, la Métropole de Montréal ?

Combien d'efforts et d'énergies ont été perdus par suite d'émiettement et de mésentente ? Les possibilités de relations utiles en vue de développements industriels, commerciaux ou même domiciliaires ne peuvent qu'augmenter sous l'impulsion d'un pouvoir central fort et représentatif. L'ensemble des villes actuelles de l'Ile, formant une entité géographique, économique et démographique, deviendra dans peu d'années, la deuxième ville française d'Amérique.

A l'indécision, à la stagnation, à l'anémie qui caractérisent actuellement plusieurs villes de l'Ile, avec une direction centralisée, succèderont des solutions avantageuses pour tous les citoyens. Mais, une direction centralisée n'exclut nullement un mode d'exécution décentralisé.

Quelles seraient les perspectives d'avenir dans les cadres d'administration actuelle de l'Ile ?

L'expérience, au Canada, comme dans tous les pays, nous démontre que si les citoyens ne se chargent pas de régler ses propres problèmes, d'assurer les services auxquels a droit et qu'exige notre société moderne, les pouvoirs supérieurs, nécessairement, interviennent pour combler le vide. Alors, certains services essentiels seraient procurés par l'intermédiaire des représentants, non de l'autorité locale, mais de l'autorité supérieure. Toutes formes d'assistance impliquent droit de regard.

Après avoir entendu les intéressés, lu de nombreux exposés, analysé la situation financière des municipalités, après nous être rendu compte des nombreux problèmes à résoudre, de l'impossibilité des administrateurs de s'entendre, les membres de la Commission ne peuvent recommander l'existence des cadres administratifs actuels. Le maintien de ces cadres entraine nécessairement la conservation d'une situation incohérente, illogique et désavantageuse pour la population de l'Ile. Le seul choix serait, ou, un changement de cadres ou l'intervention du gouvernement provincial, et ceci, se ferait, malgré l'opinion, ou même l'opposition des intéressés. Chacune des villes de l'Ile, prise individuellement, n'a pas les moyens financiers, encore moins, les cadres administratifs nécessaires pour satisfaire les besoins et les exigences de la vie moderne des citoyens. Il n'en sera pas de même si ces villes se liguaient et formaient un tout cohérent. Alors, elles

multiplieraient leurs forces et pourraient plus facilement régler les problèmes qui les affectent.

Il n'y a pas de demi-mesure: ou, elles devront accepter de nouveaux cadres administratifs, ou elles devront se soumettre à des directives émanant d'un pouvoir supérieur, qui leur enlèveront toute autogestion, toute auto détermination. A vouloir demeurer dans le statu quo, elles s'achemineraient logiquement vers l'existence d'un contrôle auquel, elles n'auraient aucune participation.

****

SOLUTION

PRATIQUE

STRUCTURE ADMINISTRATIVE ACTUELLE

VILLE

UNIQUE

Quatorze autorités administratives se partagent, actuellement, le territoire de l'Ile Jésus. Dans notre rapport préliminaire, en appendice, nous avons résumé l'origine statutaire de chacune des cités ou villes de l'Ile, à l'exception de la municipalité des " Iles Laval ".

A ces quatorze gouvernements, il faut en ajouter un autre: La Corporation Interurbaine.

Chacune des municipalités est soumise à la Loi des Cités et Villes, mais, la plupart d'entre elles ont, outre des pouvoirs généraux, des pouvoirs particuliers.

La direction de l'administration de tout le territoire de l'Ile est donc confiée à 14 maires, 90 échevins, ce qui totalise à 104 le nombre des administrateurs.

Si à ce chiffre, nous ajoutons les 13 membres de la Corporation Interurbaine, nous avons un grand total de 117, pour une population qui serait de l'ordre de 170,000 âmes.

La Commission a fait nombre de constatations, dont elle fait état. En ce faisant, elle n'entend pas critiquer les administrations actuelles, ce n'est pas son rôle.

Si les membres de la Commission font certaines remarques générales sur l'administration actuelle de l'Ile, ils n'entendent pas porter un jugement, là, n'est pas leur mandat. Ce dernier ne consiste qu'à examiner, s'il existe des problèmes intermunicipaux, et, dans l'affirmative, quels sont-ils? Puis, on nous demande d'étudier la question du regroupement des municipalités, et s'il y a lieu, le cadre des administrations proposées.

Ce que la Commission a cherché à connaître, c'est le fonctionnement du mode d'administration actuel, en relations avec les situations générales qui existent dans l'Ile.

Quant aux problèmes municipaux, nous avons vu qu'ils existent, et fort nombreux. Dans les pages qui précèdent, nous avons signalé les principaux: voirie - urbanisme - zonage - aqueduc - égouts - transport, etc.

Avons-nous besoin d'ajouter que leur solution est urgente et qu'elle ne peut être retardée? Mais quel est le premier remède qui s'impose? Nous avons énuméré dans notre mémoire préliminaire, les différents modes de gouvernements proposés pour l'Ile Jésus:

statu quo; une ville; deux villes ou six villes. Mais, les adeptes du statu quo désirent le maintien de la Corporation Interurbaine, en lui accordant des pouvoirs tels, que l'autogestion des municipalités se réduirait à presque rien. Nous croyons, et nous l'avons déjà dit, que de tels cadres administratifs équivaudraient à ceux d'une ville unique, mais, dont l'administration serait partagée avec celles des 14 cités ou villes déjà existantes.

Outre les constatations déjà faites concernant le fonctionnement de la Commission Interurbaine, nous y voyons de nombreux autres obstacles à son maintien, même en lui accordant des pouvoirs plus étendus: difficultés de partager sans ambiguité les responsabilités entre autorités; difficultés de trouver une démarcation entre elles; existence de conflits permanents.

Nous nous excusons de nous répéter: l'esprit de particularisme et d'indépendance que nous avons souligné doit-il durer? Ce désir de pseudo-autonomie qui continue de se manifester et qui a pour conséquence la mésentente et la discorde doit-il être préféré à l'établissement d'un gouvernement central fort, viable et durable? Ceux qui ont la responsabilité de préparer l'avenir économique de leurs administrés ne doivent-ils pas rechercher et accepter de nouveaux cadres administratifs qui assurent l'unité d'action et de direction?

GOUVERNEMENT PROPOSE

Personne ne peut prétendre qu'un seul type de gouvernement municipal convienne à toutes les municipalités. Cela est vrai, surtout, lorsqu'il s'agit du gouvernement d'un territoire comme celui de l'Ile Jésus. Sa situation géographique, son mode de développement, ses problèmes municipaux particuliers, tout nous invite à lui trouver un mode d'administration qui lui est propre, et qui ne conviendrait peut-être pas à un autre territoire qu'à celui de l'Ile Jésus.

Dans notre rapport préliminaire, nous avons eu l'occasion de parler du fonctionnement actuel de la Commission Interurbaine créée en 1959, mais, comme nous l'avons déjà souligné, les résultats obtenus par cette commission sont pratiquement nuls. Elle a posé peu d'actes constructifs depuis son institution.

Il ne faut pas s'en étonner, le maire d'une municipalité, lorsqu'il délibère avec ses collègues au sein de cette commission, ne se reconnaît pas comme mandataire de la collectivité, mais bien comme le représentant de sa ville; il ne songe évidemment qu'aux intérêts de ses électeurs, et c'est tout naturel. Même, si le système d'administration actuel, était maintenu, l'intérêt général ne pourra jamais l'emporter sur l'intérêt particulier.

L'expérience du fonctionnement de cette commission démontre clairement que les contribuables ont souffert de cet état de choses: le particularisme l'a toujours emporté sur l'intérêt général.

Nous le répétons, tous les mémoires qui nous ont été soumis, soulignent que le mode de gouvernement municipal actuel, existant dans l'Ile, ne peut être continué.

Notre Commission est d'avis que le seul gouvernement à recommander actuellement, serait celui d'une ville unique et la création d'un gouvernement avec deux pouvoirs: législatif et exécutif.

DIVISION TERRITORIALE PROPOSEE

Nous avons déjà donné les raisons, pourquoi, dans les circonstances actuelles, nous ne voyons pas d'autre alternative que de proposer la création d'une ville unique.

D'après un plan que nous avons fait préparer par M. Claude Langlois, urbaniste, et dont copie est reproduite en appendice, nous sommes d'avis que le territoire de l'Ile Jésus devrait être divisé en six (6) districts correspondant à des normes socio-économiques et se rapprochant aussi d'un équilibre plus acceptable.

La raison d'un tel projet de division, c'est que les commissaires ont tenu compte des prévisions émises lors de l'élaboration de la solution d'avenir quant à ce qui concerne l'augmentation future de la population dans certains districts.

Plus tard, suivant les circonstances, il y aura peut-être lieu de changer la représentation. Dans le tableau suivant, nous indiquons les noms suggérés pour chacun des districts, leurs frontières, leur population actuelle, la population éventuelle, et le nombre de représentants pour chacun.

D I S T R I C T NO. 1

NOM:		LAVAL-SUR-LE-LAC
Population actuelle:		2,700
Population éventuelle:		20,000
Superficie:		1,732 acres
Représentant:		1
FRONTIERES:	Limite Nord:	Rivière-des-Mille-Iles et Boulevard proposé dans le plan d'aménagement.
	Limite Est:	Boulevard proposé dans le plan d'aménagement. L'emplacement de ce boulevard correspond à peu près à la limite est du golf de Ste-Dorothée.
	Limite Sud:	Rivière des Prairies.
	Limite Ouest:	Lac des Deux Montagnes.

D I S T R I C T NO. 2

NOM: Chomedey

Population actuelle: 54,400

Population éventuelle: 315,000

Superficie: 13,855 acres

Représentants: 5

FRONTIERES: Limite Nord: Cette limite, sur 50% de sa distance est constituée de servitudes hydro-électriques et de 50% d'une ligne reliant les servitudes situées dans les parties ouest et est de cette limite.

Limite Sud: Rivière des Prairies.

Limite Est: Voie ferrée du Pacifique Canadien.

Limite Ouest: Boulevard proposé dans le plan d'aménagement.

****

D I S T R I C T NO. 3

NOM: Duvernay

Population actuelle: 57,800

Population évenuelle: 306,000

Superficie: 13,686 acres

Représentants: 5

FRONTIERES:	Limite Nord:	La partie ouest de cette limite correspond à une servitude hydro-électrique, alors que dans sa partie Est, la limite est tracée à égale distance des deux tronçons du Boulevard de ceinture proposé.
	Limite Est:	Boulevard proposé dans le plan d'aménagement. L'emplacement de ce boulevard est d'ailleurs accepté par la voirie provinciale tel qu'on pouvait le voir sur les cartes exposées à l'Exposition des Bonnes Routes de la Province qui a été tenue à la Place Ville-Marie durant le mois d'octobre.
	Limite Sud:	Rivière des Prairies.
	Limite Ouest:	Voie ferrée du Pacifique Canadien.

****

D I S T R I C T NO. 4

NOM:	Saint-François
Population actuelle:	6,400
Population éventuelle:	200,000
Superficie:	7,603 acres
Représentant:	1

FRONTIERES:	Limite Nord:	Rivière des Mille-Iles.
	Limite Est:	Aucune, la ville ayant une forme triangulaire.

	Limite Sud:	Rivière des Prairies.
	Limite Ouest:	Boulevard proposé dans le plan d'aménagement (voir limite Est de Ville no. 3) et route no. 18 en construction.

****

D I S T R I C T NO. 5

NOM:		Auteuil
Population actuelle:		12,000
Population éventuelle:		278,000
Superficie:		12,081 acres
Représentants:		2
FRONTIERES:	Limite Nord:	Rivière des Mille-Iles.
	Limite Est:	Route no. 18 en construction.
	Limite Sud:	Voir limite nord de Ville no. 3
	Limite Ouest:	Voie ferrée du Pacifique Canadien, correspondant dans sa plus grande partie à la limite actuelle entre Ste-Rose et Auteuil.

****

D I S T R I C T NO. 6

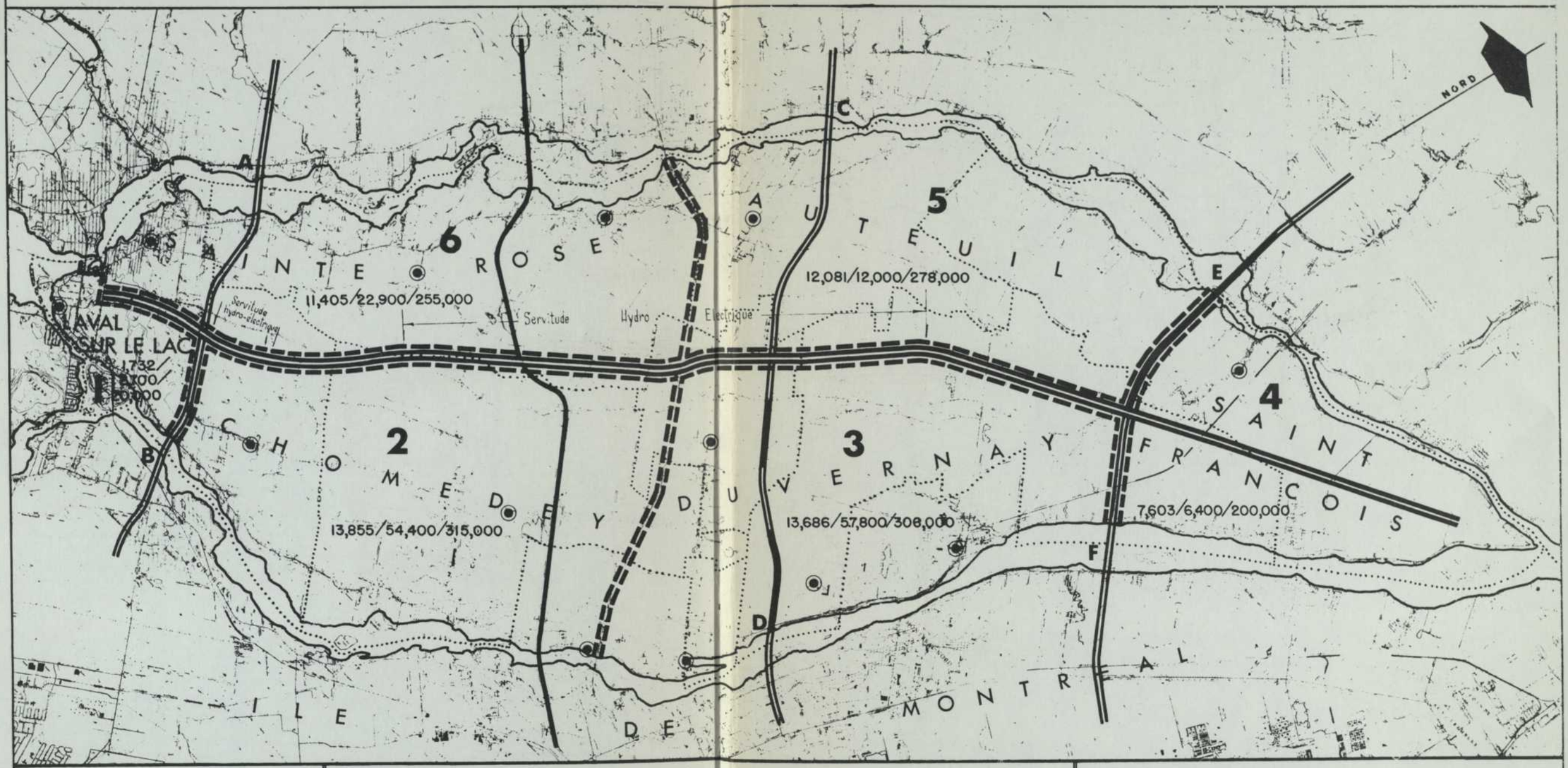
NOM:		Sainte-Rose
Population actuelle:		22,900
Population éventuelle:		255,000
Superficie:		11,405 acres
Représentants:		2
FRONTIERES:	Limite Nord:	Rivière des Mille-Iles.
	Limite Est:	Voie ferrée du Pacifique Canadien.
	Limite Sud:	Voir limite Nord de la Ville no. 1 et de la Ville no. 2
	Limite Ouest:	Limite municipale actuelle entre Laval-Ouest et Laval-sur-le-Lac.

CADRES DU NOUVEAU GOUVERNEMENT

Les cadres du nouveau gouvernement seraient composés d'un Maire, d'un comité exécutif et d'un comité législatif (conseil).

La durée du mandat du Maire et de chacun des membres des comités, serait de quatre ans. Deux pouvoirs se partageraient avec le Maire, le gouvernement de la ville unique: Le législatif et l'exécutif. Le nombre de membres de ce dernier devrait être res-

ILE JESUS



COMMISSION D'ETUDE
SUR LES PROBLEMES INTERMUNICIPAUX

1 ½ 0 1 2
MILLES

LEGENDE

Routes primaires (C.G.R.A.)
Sections construites ou en construction (Routes)
Limites des districts municipaux proposés
Limites municipales actuelles.

◉ Hotels de Ville existants.
00,000 Superficie (acres) / 00,000 Population actuelle / 00,000 Population ultime.

DISTRICTS MUNICIPAUX PROPOSES

Projet soumis à l'Honorable Pierre Laporte C.R. Ministre des Affaires Municipales du Québec.

treint, de manière à ne pas remettre en question les décisions du pouvoir législatif. Il faut que le rôle des deux pouvoirs soit bien défini. Les membres du législatif doivent prendre part et participer uniquement à l'administration et non à la direction. L'autorité ne doit pas être émiettée afin d'éviter la lenteur de l'administration, ce qui entraîne l'inefficacité. Les membres des deux pouvoirs ne doivent, pas non plus, devenir des fonctionnaires.

COMITE EXECUTIF.

Quatre solutions ont été étudiées pour fixer le mode de nomination des membres du comité exécutif.

Sur cette question, cependant, les Commissaires n'ont pas la même opinion. L'un d'entre eux, favoriserait la première solution, tandis que les deux autres, seraient favorables à la quatrième. Quant aux deux autres solutions, nous les mentionnons, sans cependant, en recommander l'acceptation.

Première solution: Un comité exécutif de quatre membres choisis par le Maire, parmi les échevins élus dans leur district respectif, au nombre de seize Un mode de choix semblable est proposé pour la ville de Québec.

Deuxième solution: Un comité exécutif de quatre membres choisis et élus par les membres du conseil, toujours au nombre de seize. C'est le mode adopté par la ville de Montréal. Une semblable proposition est faite pour la ville de Québec, si le Maire ne faisait pas, lui-même, le choix.

Troisième solution: Un comité exécutif de quatre membres élus par la population entière de l'Ile, et un comité législatif (conseil) de douze membres.

Les six districts de l'Ile auraient la représentation suivante au conseil: Laval-sur-le-Lac, 1; Chomedey, 3; Duvernay, 3; St-François, 1; Auteuil, 2; Ste-Rose, 2;

Quatrième solution: Un comité exécutif de quatre membres élus par toute la population, alors que le nombre des membres du conseil serait de seize. Cette procédure d'élection d'un comité exécutif par toute la population, semble être le mode suivi généralement dans la Province d'Ontario, pour les villes d'une population d'au-delà de 100,000 habitants.

Les raisons apportées pour l'acceptation de la première solution, sont les suivantes: Le Maire étant le seul membre du conseil élu par le corps électoral entier, aura sûrement proposé aux électeurs un programme d'action embrassant les problèmes du territoire entier de l'Ile.

Il n'est que juste, par conséquent, qu'il choisisse ses propres collaborateurs, ceux qui travailleront avec lui, pour exécuter la politique qu'il aura préconisée.

Il serait difficile pour lui de mettre en pratique son programme, s'il n'est pas capable d'assurer " l'unité d'action et la continuité ".

Pour ce qui concerne la dernière solution acceptée par deux membres de la Commission, les arguments qu'ils invoquent, sont les suivants: Il est plus démocratique de laisser à toute la population, le soin de choisir ceux qui auront comme tâche d'exécuter les décisions du conseil. Il faut éviter de laisser à une seule personne, le soin de faire un choix qui peut paraître discrétionnaire aux yeux de l'opinion publique; il ne faut pas accorder un trop grand pouvoir à une seule personne; il y a danger que les membres de l'exécutif choisis par le Maire seul, alors qu'ils sont les représentants de leur district respectif, n'accordent leur attention plutôt aux problèmes des quartiers qu'ils représentent, et tendent à oublier l'intérêt de l'ensemble des contribuables de l'Ile.

****

CENS ELECTORAL.

La Commission recommande le cens électorale suggéré pour la cité de Québec, mais en fixant l'âge des électeurs à 21 ans et non à 18 ans. Pour le reste, nous sommes d'accord d'accepter les conditions proposées dans le rapport Sylvestre.

CENS D'ELIGIBILITE.

La Commission ne croit pas devoir accepter les recommandations de la Commission Sylvestre sur cette question. Nous suggérons plutôt que les clauses générales de la Loi des Cités et Villes devraient plutôt s'appliquer. Cependant, la qualification du maire devrait être fixée à $ 5,000.00, celle des membres du Comité Exécutif à $ 3,000.00 et celle des échevins à $ 2,000.00

POUVOIRS DU MAIRE .

La Commission fait sienne les recommandations du Rapport Sylvestre sur cette question. Le maire et les quatre membres du Comité Exécutif sont les seuls membres du Conseil (Comité Législatif) élus par le corps électoral entier. Ils auront probablement soumis aux contribuables un programme d'action intéressant tous les problèmes du territoire entier de l'Ile, il n'est que juste qu'ils tentent de mettre en pratique les politiques qu'ils auront préconisées. Le maire serait

président du Comité Exécutif, mais il serait aussi membre du Comité Législatif (Conseil). Quant au surplus, les idées soumises par la Commission Sylvestre devraient servir de guide dans l'élaboration de la charte à être octroyée pour la nouvelle ville de l'Ile Jésus.

COMPOSITION ET POUVOIR DU CONSEIL

Le Conseil (Comité Législatif) devrait compter 21 membres: le maire; 4 membres du Comité Exécutif et 16 échevins.

Nous n'avons pas besoin d'insister sur les tâches énormes qu'auront sur leurs épaules les futurs administrateurs de l'Ile Jésus. S'est-on rendu compte de la complexité et de l'ampleur des problèmes qu'ils devront solutionner ? Aussi il importe de bien fixer à l'avance les pouvoirs du Conseil (Comité Législatif) et ceux du Comité Exécutif. Nous croyons que les recommandations du Rapport Sylvestre, sur cette question , devraient s'appliquer à l'Ile Jésus. Le Comité Législatif devrait s'occuper de mettre sur pied l'organisme de l'administration, de la protection, des travaux publics, des services récréatifs et communautaires, etc. Le réaménagement des ressources fiscales (rôle d'évaluation), l'urbanisme, l'inventaire physique complet et détaillé des actifs de l'Ile Jésus, etc, devront faire l'objet des préoccupations du Comité Législatif (Conseil). Il en sera de même du réaménage-

ment du personnel, des services de protection (police et incendie), des services d'égouts, d'aqueduc, d'épuration et de filtration des eaux, etc.

COMITE EXECUTIF

Le Rapport Sylvestre énumère les pouvoirs que devront exercer les membres du Comité Exécutif pour la cité de Québec. Encore ici, nous retenons pour l'Ile Jésus, les recommandations contenues dans ce rapport. Cependant, nous croyons que pour l'Ile Jésus, le nombre des membres du Comité Exécutif devrait être fixé à quatre, étant donné l'ampleur et la densité des problèmes et les différents processus à être mis en application pour leur solution. Les cadres administratifs de la cité de Québec existent depuis longtemps. Ceux qui seront fixés pour l'Ile Jésus seront nouveaux et il importe que les membres du Comité Exécutif aient une connaissance générale et étendue des questions intéressant le territoire entier de l'Ile. Le nombre de quatre ne serait certainement pas exagéré, dans les circonstances. Pas besoin d'ajouter que le maire et les membres du Comité Exécutif devraient donner tout leur temps aux affaires de la nouvelle ville.

ADMINISTRATEUR DELEGUE

Cette question n'a pas été soulevée directement devant les commissaires, ni par les représentants des Conseils muni-

cipaux, ni par ceux des corps intermédiaires. Les membres de la Commission ont discuté longuement ce problème et finalement ils en sont venus d'avis de recommander la nomination d'un administrateur délégué dont les pouvoirs seraient ceux attribués au gérant dans le Rapport Sylvestre pour la cité de Québec. Ils croient cependant qu'il ne devrait pas y avoir d'appel à la Commission Municipale au cas de suspension ou de destitution. Pourquoi référer à l'autorité provinciale, une décision d'ordre purement administratif. Le vote des deux tiers des membres du Conseil nous semble une sauvegarde suffisante pour empêcher un déni de justice.

Avec un administrateur délégué, les membres du Conseil et du Comité Exécutif verraient leur tâche rendue beaucoup plus facile, surtout dans leurs relations avec les différents services. Il est évident que des décisions plus rapides peuvent être prises par l'intermédiaire d'un administrateur délégué.

En résumé, sauf les restrictions concernant la suspension ou la destitution de cet administrateur délégué, nous croyons que les pouvoirs que la Commission Sylvestre veut accorder au gérant devraient être ceux d'un administrateur délégué pour la nouvelle ville de l'Ile Jésus.

COMITES.

Dans chacune des cités ou villes de l'Ile Jésus il existe un grand nombre de comités. Avec la législation que nous proposons, tous ces comités disparaîtraient si ce n'est la Comité Exécutif et le Comité Législatif.

SERVICES.

Par le moyen de règlements, les services suivants devraient être créés:

Service du Contentieux;

Service de la Santé;
Service de la Police;
Service de la Protection contre l'incendie;

Service d'Urbanisme et

Service du Personnel.

Les règlements créant cette série de services devraient déterminer clairement les attributions de chacun.

SERVICE DU CONTENTIEUX

Chaque cité et ville de l'Ile Jésus a fait le choix de son propre procureur. Cette situation entraîne des dépenses considérables qui seraient réglées par la création d'un Contentieux municipal pour une ville unique. Quant au nombre des membres du Contentieux, les nouveaux administrateurs pourraient

le fixer. Encore sur cette question, nous faisons nôtres les recommandations faites à ce sujet par la Commission Sylvestre.

URBANISME

Nous avons vu précédemment que les plans d'urbanisme de chacune des villes de l'Ile - quand il y en a - laissent à désirer pour plusieurs et que l'on confond plan d'urbanisme avec plan de zonage.

Nous nous répétons quand nous disons de nouveau que cette question d'urbanisme est à étudier et cela sans retard. C'est l'une des plus importantes et il faudra une règlementation adéquate pour mettre de l'ordre dans la situation qui existe présentement.

De façon générale, les recommandations sur cette question par la Commission Sylvestre devraient être appliquées à l'Ile Jésus.

PERMIS DE CONSTRUCTION.

Les permis de construction devraient être émis par l'urbaniste. Nous avons signalé l'existence dans l'Ile de vieilles résidences qu'il faudra conserver. Quand un inventaire aura été fait, il est recommandé que les demandes de permis de démolition qui affecteraient ces vieilles maisons soient

examinées de très près. Peut-être y aurait-il lieu d'entrer en relation avec la Commission des Monuments Historiques pour prévenir leur démolition. Quant au reste, nous sommes d'avis que les opinions exprimées sur le mode d'émission de permis de construction pour la cité de Québec devront faire l'objet d'une règlementation pour la future cité de l'Ile Jésus.

INGENIEUR CIVIL ADJOINT A L'URBANISTE

Nous acceptons les recommandations faites à ce sujet par la Commission Sylvestre.

PARCS ET STATIONNEMENT

Encore ici nous faisons nôtres les recommandations contenues dans le Rapport Sylvestre.

COUR MUNICIPALE

La création d'une seule Cour municipale pour tout le territoire de l'Ile Jésus entraînerait des économies appréciables. Qu'on nous permette cependant ici de faire une constatation.

Nous avons remarqué qu'il y avait tendance, dans certains endroits, de chercher à obtenir des revenus considérables par des moyens que nous croyons abusifs, surtout en ce

qui concerne la circulation. En certains quartiers, le mot d'ordre est de dresser le plus possible de procès verbaux de contraventions à la circulation, pour augmenter les revenus. Un tel système devrait disparaître et nous croyons qu'avec la création d'une ville unique un tel état de chose disparaîtrait et que ce serait un remède approprié à un tel mal.

PERSONNEL.

Cette question du personnel est très importante pour l'Ile Jésus. Pas besoin d'insister sur le besoin d'un personnel qualifié pour assurer un bon gouvernement et une administration efficace.

Nous croyons que le personnel actuel au service des différentes cités et villes de l'Ile Jésus devrait suffire à sa bonne administration pour quelques années à venir, sauf qu'on devrait y ajouter quelques spécialistes. Comme pour ce qui concerne la cité de Québec, nous recommandons la création d'un service du personnel qui inclurait un bureau d'examinateurs et un office du personnel.

****

PROCESSUS D'ORGANISATION

Nous croyons qu'en principe, comme nous le disons ailleurs, que la Loi des Cités et Villes, devrait régir la Nouvelle Ville. Mais il faudrait prévoir, par des articles spéciaux, la reconnaissance de certains droits acquis. Cependant, on devra tenir compte, le moins possible, des chartes particulières en ne conservant que ce qui est essentiel.

C'est ainsi, par exemple, qu'il serait juste, qu'au cours de l'étude et de la préparation d'une législation pour l'Ile, de songer aux obligations consenties par certaines villes, de leur en laisser le fardeau, de façon à ne pas pénaliser les contribuables des municipalités qui ont donné la preuve d'une saine gestion. Chaque ville devra satisfaire aux engagements contractés antérieurement à la fusion. Pendant la période de préparation des nouveaux cadres administratifs, le statu quo devra être maintenu. Le gouvernement de la Province est prié de déléguer un arpenteur-géomètre chargé de préciser les limites exactes des districts proposés. Ce délégué pourra consulter, à ce sujet, la carte produite en annexe sous le titre " districts municipaux proposés. "

Durant la période qui s'écoulera entre l'approbation d'une législation pour l'Ile et sa mise en opération, des listes électorales devront être préparées sur la direction et la sur-

veillance d'un représentant du gouvernement de la Province. Les règlements existant, actuellement, pour chaque ville, devraient continuer d'avoir force de loi, aussi longtemps qu'ils n'auront pas été modifiés ou abrogés par la nouvelle autorité. Cependant, il est à souhaiter d'en arriver à l'uniformité le plus tôt possible.

****

CONSTATATIONS

ET REFERENDUM

RECOMMANDATIONS

On a soulevé la question de soumettre aux contribuables, par le moyen d'un référendum, le projet de la fusion en une seule ville de toutes les municipalités de l'Ile Jésus.

ASPECTS D'ORDRE LEGAL

Les membres de la Commission doutent sérieusement, étant donné la législation actuelle, de la possibilité de recourir à un tel moyen pour connaître l'opinion des contribuables. En vertu de l'article 380-A- de la Loi des Cités et Villes, leconseil peut soumettre aux électeurs "toute question pouvant faire l'objet d'une décision du conseil." Or, le conseil ne peut prendre de décision que sur les questions qui sont dans les limites de sa juridiction.

En vertu de l'article 33 de la même loi, qui concerne l'annexion, le conseil a bien juridiction pour "faire des règlements pour étendre les limites de la municipalité en y ajoutant, pour des fins municipales, en tout ou en partie, toute autre municipalité contigue". Comme on le voit, la première condition est le voisinage immédiat des territoires concernés. Ainsi, par exemple, lorsqu'il s'est agi de fusionner les trois

municipalités de Renaud, l'Abord-à-Plouffe et St-Martin, le conseil des villes intéressées pouvait soumettre le projet de fusion aux contribuables, par moyen de référendum, parce qu'alors cette question pouvait faire l'objet d'une décision du conseil, étant donné que le territoire des trois villes en cause étsit contigu. Mais la question qui se pose actuellement est toute différente. Peut-on demander par référendum l'opinion des contribuables, quand le projet soumis est le suivant: "Est-on favorable ou non, à la fusion en une seule ville de toutes les municipalités de l'Ile?" Ce n'est pas une question qui peut faire l'objet d'une décision d'un conseil en particulier, non plus que l'objet d'un référendum.

Une décision sur ce problème n'entre aucunement dans les attributions des conseils municipaux. Chacune des frontières des municipalités de l'Ile Jésus ne sont pas contigues. Ainsi, par exemple, les limites du territoire de Pont-Viau et de Ste-Rose ne sont pas contigues et il faut comme condition première pour la tenue d'un référendum, que la question fasse l'objet d'une décision du conseil et le conseil ne peut décider que dans les limites de ses attributions.

Nous le répétons, étant donné la législation actuelle, nous doutons fort que le procédé d'un référendum puisse, en droit, être appliqué à la formation d'une ville unique pour tout le territoire de l'Ile.

ASPECTS D'ORDRE PRATIQUE

Les membres de la Chambre de Commerce de Duvernay nous ont déclaré s'opposer à la tenue d'un référendum. Entre autres raisons, ils prétendent que les contribuables ne connaissent pas suffisamment les données du problème pour se prononcer d'une façon objective. D'une façon générale, plusieurs seraient d'avis de tenir un référendum mais à condition que les contribuables soient bien mis au courant des problèmes soulevés.

D'autres représentants de corps intermédiaires nous ont déclaré pour les uns, être favorables à un référendum, mais, ont ajouté qu'il y aurait danger de fausser le problème, en ce sens que les résultats seraient basés plutôt sur la politique, et que dans une telle éventualité, l'opinion de la population ne serait pas véridique, ce qui équivaudrait à la nullité du référendum.

Sur cette question, un maire nous a communiqué son point de vue en nous disant: "Est-ce que le médecin appelé auprès d'un grand malade, après diagnostic, demande à son client quel est le remède qu'il désire lui être prescrit pour obtenir sa guérison?" C'est évidemment la position que prendraient les autorités supérieures, si à la suite du dépôt du rapport de la Commission, elles demandaient, par voie de référendum, l'opinion des contribuables sur l'éventualité d'une fusion ou d'un regroupement des villes de l'Ile.

Les Commissaires croient que c'est très mal servir la démocratie que de demander à une population non préparée, et ne connaissant pas l'essentiel des problèmes, de donner son opinion sur la question de fusion ou de regroupement.

Les citoyens de l'Ile Jésus, comme d'ailleurs ceux des autres villes, raisonnent avec beaucoup de réalisme, lorsqu'ils nous déclarent qu'il appartient aux autorités supérieures de régler ces graves problèmes et que c'est à elles, de prendre leurs responsabilités.

Il est inconcevable de demander à l'homme de la rue ou au citoyen en général, qui est absorbé par son travail quotidien, qui réserve ses soirées et journées de congé pour prendre un repos bien mérité, il est inconcevable, disons-nous, de lui demander d'une façon générale, de vouloir prendre quelques mois de son temps, pour étudier à fond les problèmes municipaux et intermunicipaux de l'Ile qu'il habite. La Commission se trouve donc en face du dilemne suivant:

a) Recommander un référendum, alors que les électeurs ne sont pas prêts, faute d'étude, à y répondre adéquatement;

b) Fixer la tenue de ce référendum à une époque éloignée et dans l'intervalle, faire une campagne pour que les citoyens connaissent tous les détails de l'étude de la Commission, afin qu'ils puissent donner une

opinion valable.

Dans le premier cas, on fausse le jeu de la démocratie et dans le deuxième cas, on impose des retards qui serviraient mal les intérêts primordiaux de tous les citoyens de l'Ile.

Durant l'année de son mandat, les membres de la Commission ont pris connaissance de nombreux articles parus dans les journaux locaux concernant leur travail. Il nous semble d'évidence certaine qu'à l'occasion d'un référendum, d'après ce que nous avons pu constater, on jugerait beaucoup plus les questions d'ordre politique, les questions de conflits personnels, les questions de rivalité entre candidats, plutôt que la matière à discuter et portant sur les problèmes de l'Ile Jésus.

L'expérience prouve qu'au cours de référendum ou d'élections soit dans l'Ile Jésus, soit dans l'Ile Montréal, les discussions ont porté, en vérité, sur une foule de questions étrangères aux véritables problèmes à résoudre.

Dans la plupart de ces référendums ou élections, 50% des électeurs ont donné leur opinion et sur ce pourcentage peu élevé, le départage des votes et des opinions exprimés était à peu près de proportion égale.

Nous croyons qu'un référendum favoriserait la loi du moindre effort, en ce sens, que les électeurs n'étant pas pré-

parés à trancher une si importante question, au lieu de se livrer à des études qui leur paraitraient fastidieuses, sous prétexte de ne pas prendre de risques, préfèreraient en rester au statu quo. Ajoutons à cela la campagne intensive et rigoureuse que la plupart des gens en place (et nous les comprenons) mèneraient pour le maintien du statu quo, en faisant valoir les risques qu'il y aurait à opérer un changement et en insistant sur les dangers plutôt que sur les avantages de cette opération.

A la suite d'une telle campagne, nous croyons que l'homme ordinaire trompé par les meneurs, ne favoriserait pas de changement.

En résumé, le référendum ne peut en aucune façon, nous semble-t-il, aider à solutionner les problèmes graves et urgents de l'Ile Jésus.

Les membres de la Commission ont travaillé pendant près d'un an, ont reçu un nombre considérable de mémoires, soit des autorités municipales, soit des corps intermédiaires, ont analysé toute cette documentation; ont en outre, fait des recherches, ont étudié les opinions des spécialistes afin de se rendre compte d'une façon aussi exacte que possible des problèmes municipaux et intermunicipaux de l'Ile, de leur nature, de leur ampleur, de la répercussion qu'auraient pour l'avenir

leurs solutions: est-il logique dans les circonstances, de demander à l'homme moyen de se prononcer, sans qu'il ait eu l'opportunité d'étudier les problèmes en cause ? Croit-on qu'il est sage, dans de telles circonstances, de s'en rapporter à lui sur le sort futur de l'Ile?

Au cours de notre enquête, il y a eu tellement d'opinions exprimées, tellement de remèdes proposés, tant par les administrateurs municipaux que par les représentants des corps intermédiaires, qu'il nous semble impossible pour le contribuable ordinaire de se prononcer pour telle ou telle solution, vu qu'il ne peut se rendre compte des conséquences de sa décision.

SPECULATION et SPECULATEURS

Plusieurs représentants, soit des administrations municipales, soit des corps intermédiaires, nous ont entretenus du rôle des spéculateurs dans le développement du territoire de l'Ile Jésus. Pour certaines villes, on a prétendu que les acheteurs de ferme ont beaucoup contribué à leur développement. Il n'y aurait rien à leur reprocher, puisque leur rôle se serait limité à acheter de vastes terrains, à les subdiviser, à s'entendre avec les autorités municipales pour l'installation des services essentiels, à inviter des entrepreneurs à y ériger des constructions domiciliaires ou autres, et à ne chercher que des

profits raisonnables. Pour ceux là, aucun reproche ne peut leur être adressé. Mais, par contre, certaines personnes nous ont signalé le rôle néfaste qu'ont exercé et continuent d'exercer certaines compagnies ou particuliers, qui se sont rendus acquéreurs d'immenses terrains et attendent les occasions favorables pour en disposer; occasions qui leur permettront de s'enrichir fabuleusement, en peu de temps Qu'importe à ces gens, l'intérêt de la communauté. On nous a cité de nombreux cas démontrant avec quelle absence de scrupule, certains spéculateurs se sont enrichis facilement.

Des terres achetées au prix de $ 450. l'arpent, se sont revendues peu d'années après, au prix de $ 2,700. l'arpent, pour atteindre plus tard, le prix de $ 4,000. Le même jour, des terres achetées au prix de $ 2,000. l'arpent, ont été revendues au prix de $ 2,700. Il semble normal d'exiger $ 4,000. l'arpent, pour des terres payées $ 2,600. Dans certaines municipalités, le prix des lots est de $ 3,000.

Comme conséquence, dans certains secteurs, le prix élevé des terrains, si elle n'arrête pas la construction, la ralentit et fait perdre des revenus considérables aux municipalités. Un tel état de choses retarde leur développement. M. Roger Bédard, dans un éditorial fort intéressant, publié dans la revue "Cités et Villes" nous démontre le rôle néfaste que joue les spéculateurs dans le développement urbain.

Dans son mémoire, le Parti Civique de Chomedey, demande au Gouvernement Provincial d'enrayer la spéculation et ajoute: " La spéculation est un mal reconnu, qui produit des effets néfastes en augmentant démesurément le prix des terrains, et par conséquent, le coût des maisons. La spéculation crée des problèmes aux urbanistes, aux architectes, aux administrateurs municipaux et aux constructeurs. La subdivision présentée par les spéculateurs est faite en fonction du plus grand nombre possible des lots à vendre... à Chomedey, on peut affirmer, sans craindre de se tromper, que 100% des terrains vacants sont entre les mains des spéculateurs causant ainsi un ralentissement marqué de l'économie de la ville."

"Nous vivons en démocratie où nous respectons et encourageons la libre entreprise. Si des spéculateurs achètent des terres pour faire fructifier leurs placements au détriment du bien commun, c'est un privilège que leur permettent, malheureusement, nos lois et notre système démocratique. Il est un fait notoire, cependant, que les spéculateurs ne sont pas taxés d'une manière équitable, comparativement aux commerçants, aux industriels ou aux petits propriétaires. Aussi paradoxal que cela puisse paraître, nos lois protègent ces opérations."

Vu l'importance, dans l'actuel et dans l'avenir de ces aspects que comportent les activités immobilières de l'Ile Jésus

et de leurs effets sur le plan municipal, les membres de la Commission se devaient de prendre connaissance d'une situation que la plupart des intéressés considèrent comme nuisible pour l'ensemble de la population.

On s'est demandé et on se demande encore, quel remède à apporter à un tel état de chose qualifié de néfaste et d'anti-social.

Les membres de la Commission ne croient pas nécessaire d'énumérer en détails, tous les dommages, tous les préjudices, qu'ont subis les municipalités de l'Ile, de l'existence d'une telle situation.

Dans un mémoire présenté en 1963, à la " Commission Royale d'Enquête sur la Fiscalité, " le " Comité de Recherches sur la Taxation " a suggéré un remède que nous acceptons. Nous référons tout particulièrement, aux paragraphes 64 à 104 de ce mémoire. Il suggère de faire porter le poids de la taxe municipale surtout, sur le site des immeubles plutôt que sur les constructions qui y sont érigées. On semble oublier et ne pas se rendre compte suffisamment, de la plus-value soudaine qu'acquière une propriété sise le long d'une nouvelle artère routière en voie de construction. Le même phénomène se produit au voisinage d'une zone industrielle ou commerciale en voie de développement. La plus-value des terrains non bâtis et réser-

vés pour des fins spéculatives, devra faire l'objet d'une taxe à être prélevée immédiatement.

Nous n'avons pas l'intention de préconiser les moyens à être employés pour freiner cette fièvre de spéculations qui causent un préjudice considérable et des injustices flagrantes à la communauté, non seulement de l'Ile Jésus, mais aussi, à beaucoup d'autres municipalités de la Province. Nous suggérons à l'autorité compétente, le Gouvernement de la Province, de préconiser une politique qui mette fin à cette épidémie de spéculation. En France, une législation spéciale y pourvoit. La Loi des Cités et Villes devrait être amendée pour permettre aux municipalités de règlementer un état de choses si préjudiciables aux intérêts des contribuables.

RAPPORTS FINANCIERS

Les membres de la Commission croient devoir attirer l'attention des autorités provinciales sur les procédés employés par certaines municipalités pour masquer leur déficit d'administration, parfois fort considérable. C'est ainsi que, sans qu'aucune explication n'apparaisse au rapport financier, on transporte au fond général d'administration des montants assez importants provenant des règlements d'emprunt. Certains rapports démontrent que des intérêts sur emprunt et même des versements sur capital emprunté, sont payés à même les produits des emprunts.

De telles méthodes employées, ne sont certes pas un certificat de saine administration, car les surplus et les déficits qui apparaissent dans certains rapports d'audition sont fictifs et ne représentent pas la véritable situation financière.

Un mode uniforme de rapports financiers aurait dû être imposé et l'approbation de nouveaux règlements d'emprunts auraient dû être sujets à la production d'un état démontrant de quelle manière on a disposé des argents empruntés antérieurement.

COALITIONS.

Nous tenons à souligner certains incidents qui se sont produits dans une des villes de l'Ile. Des plaintes ont été portées, en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

Les faits relatés à cette enquête se seraient produits au cours de l'année 1961. Des entrepreneurs de travaux municipaux auraient comploté dans la préparation de soumissions pour ces travaux en s'entendant pour en fixer le prix.

A la suite de ces plaintes, les compagnies intéressées ont plaidé culpabilité, et en novembre 1964, elles ont été condamnées à l'amende.

De telles pratiques se sont-elles généralisées pendant

un certain temps ? Les finances des municipalités ont-elles été affectées par de tels procédés ? Nous espérons qu'il n'en est rien. Si nous relatons un tel état de chose, nous ne voulons en aucune manière le relier aux administrateurs municipaux. Cependant, nous croyons que de telles coalitions n'auraient pu naître si un gouvernement unique avait existé pour l'ensemble du territoire de l'Ile.

VIEILLES MAISONS ET BOISES

Au cours de notre enquête nous avons eu la bonne fortune de visiter chacune des cités et villes de l'Ile, et même, de survoler leur territoire. Lors de ces promenades, nous avons été étonnés de constater qu'il existe encore un grand nombre de vieilles maisons en parfait ordre. Ce sont autant de joyaux qui font la beauté de l'Ile et qu'il importe de conserver. Tout le long des rivages de la Rivière-des-Prairies comme de ceux de la Rivière-des-Milles (autrefois Rivière St-Jean), il y a de belles plages, des boisés magnifiques, de vieilles maisons qu'on se plaît à admirer et qu'il faut protéger.

Il est à souhaiter qu'un inventaire de ces vieilles résidences soit fait et que des dispositions soient prises, sans tarder, pour leur conservation. Ces demeures d'autrefois, avec la beauté de ses paysages, font de l'Ile Jésus un des plus beaux endroits de la province.

PROBLEMES QUI NE PEUVENT PAS ETRE SOLUTIONNES QUE SUR UN PLAN REGIONAL ET PAR UNE UNE DIRECTION CENTRALISEE.

Avant d'énumérer la liste des problèmes qui intéressent l'ensemble du territoire de l'Ile, nous croyons donner une raison additionnelle qui milite en faveur de la fusion. Etant donné l'ère industrielle dans laquelle nous vivons et qui ne peut que se continuer, il est nécessaire d'établir des cadres administratifs qui tiennent compte de cette évolution et du caractère structural de la réalité géographique. On ne peut nier que les territoires de l'Ile entourée par deux cours d'eau constituent une réalité géographique lui donnent un caractère homogène et particulier.

C'est dans cette optique qu'il faut envisager les questions suivantes:

Voirie;

Aqueduc et égouts;

Epuration et filtration des eaux;

Parcs industriels et commerciaux;

Transport en commun;

Parcs et boisés;

Heures de fermeture des commerces;

Protection contre l'incendie;

Police, cour municipale;

Plan d'ensemble et urbanisme;

Services culturels, sociaux, hygiéniques et loisirs;

Evaluation;

Taxe d'affaires;

Finance;

Administration;

Spéculation.

BENEFICES D'UN GOUVERNEMENT CENTRALISE

1o- Pour la voirie, le regroupement adopterait une politique intéressant l'ensemble du territoire de l'Ile;

2o- Pour les services d'aqueduc, il y aurait économie dans l'entretien, la distribution, et éviterait la multiplication des installations de filtration;

3o- Pour le service des égouts et les usines d'épuration, il y aurait les mêmes avantages et de plus, il serait tenu compte des bassins naturels de drainage;

4o- Pour l'activité économique, vu l'absence d'initiative de la part de certaines autorités locales, il favoriserait l'installation d'entreprises nouvelles ou développerait celles qui existent actuellement et ferait disparaitre l'esprit de concurrence, de rivalité et la tendance aux inégalités économiques;

5o- Pour le transport en commun, -absolument inadéquat- il établirait une politique de transport qui s'impose et qui constitue une tâche importante de services publics. L'unité de direction seule peut apporter des résultats satisfaisants;

6o- Pour la conservation des boisés et la création de parcs, sans le regroupement, on ne peut y songer;

7o- Pour les heures de fermetures de commerces, seul un gouvernement ayant autorité sur tout le territoire de l'Ile peut régler cette question;

8o- Pour le service de protection contre les indendies, il y aurait diminution dans le coût de l'outillage nécessaire à ce service;

9o- Pour la police, il y aurait unité de direction et comme conséquence une protection augmentée. Pour l'administration de la justice (cour municipale) il y aurait diminution du coût de ce service.

10o- Pour ce qui concerne l'urbanisme, il y aurait coordination dont l'absence est évidente. Un plan d'ensemble et un plan d'urbanisme ne peuvent être envisagés qu'à l'échelle de l'Ile;

11o- Les services culturels, sociaux et de loisirs doivent être disséminés dans toute l'Ile mais contrôlés par une direction unique;

12o- Pour les revenus, il apporterait une amélioration en

uniformisant l'évaluation, en obtenant les services d'évaluateurs d'une compétence technique reconnue, et le partage des revenus équivaudrait à une sorte de péréquation;

13o- Pour l'imposition des taxes d'affaires, il y aurait aussi uniformité. La situation actuelle cause des inconvénients très graves;

14o- Pour la fiscalité municipale, il aurait pour conséquence immédiate de diminuer considérablement les frais d'emprunts;

15o- Pour ce qui est de l'administration, le regroupement favoriserait la qualité en évitant les pertes d'énergie que l'on constate actuellement.

16o- Concernant la spéculation, seule une autorité régionale, par une législation appropriée peut apporter une atténuation aux graves inconvénients que cause aux contribuables la façon de procéder de certains spéculateurs.

ARGUMENT

L'étendue du territoire et les distances entre les secteurs développés, sont-ils un argument valable contre le regroupement ?

Une des objections à la Ville Unique qui nous fut soumise, est la suivante: l'étendue de l'Ile, et par conséquent, les distances entre les zones habitées, sont un obstacle à la

réussite de ce projet.

La Commission croit, après avoir examiné les faits, que ceci ne tient pas. Et en voici, les motifs:

1o- Tel qu'on l'a déjà dit ailleurs, la superficie de l'Ile est de 62,720 acres. La Ville de Montréal en compte, elle, 40,320 acres, et elle réclame pourtant d'autres étendues qu'elle pourrait, disent les hommes en place, très facilement administrer, même, si cette superficie atteignait celle de l'Ile Jésus. De toute façon, dans l'état actuel des choses, les administrateurs et les administrés de Montréal ne semblent pas se plaindre de cette étendue de territoire en relation avec l'administration;

2o- Où que soit situé l'Hôtel de Ville - à Vimont, à Pont-Viau, à Duvernay ou à Chomedey, - le système routier actuel permet d'atteindre chacun de ces centres, en moins d'une heure, de quelques points extrêmes d'où l'on parte;

Ayant foi en l'amélioration des systèmes, routier et transport en commun, il s'ensuit que tout citoyen de l'Ile pourra atteindre le Centre en beaucoup moins de temps que jamais;

3o- L'Ile Jésus, étant devenue, avec notre proposition, une ville d'importance, (bientôt la 2ième ville d'expression française d'Amérique) il découle de ce fait que la grande

presse diffusera l'information de façon plus précise et plus régulière qu'aujourd'hui.

Nous croyons que le public sera mieux informé dans l'avenir, des projets de législation qu'il ne l'a jamais été dans le passé.

Les Commissaires savent, d'expérience personnelle et de par le témoignage de plusieurs maires des villes de l'Ile, que l'assistance aux réunions de conseil est faible, et que l'information est difficile, parce que les assistants y viennent habituellement pour y parler de leurs problèmes, se préoccupant peu de la législation générale. Quand l'Ile Jésus aura atteint ce niveau de grande

ville, c'est la presse quotidienne et hebdomadaire qui viendra régulièrement apporter au public les projets de législation qu'on discutera au conseil de ville.

Nous croyons ce moyen beaucoup plus pratique que les réunions de conseil ordinaires pour rapprocher l'administré de l'administrateur;

4o - Le téléphone, la radio et la télévision sont aussi des médians qui établissent ou peuvent établir le contact continuel entre le citoyen et l'administration;

5o- Les auteurs de certains mémoires ont souligné la présence de développements en formes d'ilots. Ils ont ajouté que le besoin de les relier, entraînerait des dépenses considérables. Ils suggèrent de laisser ces ilots se développer d'eux-mêmes, d'une façon excentrique. L'existence d'une telle situation, d'après ces auteurs, est un argument contre le regroupement. Nous n'acceptons pas cette proposition pour deux raisons:

a) Un gouvernement central ne pourra faire autrement que d'empêcher la continuation d'une telle politique;

b) Une autorité centrale peut relier ces ilots, ou les laisser se développer eux-mêmes; si cette dernière solution est bonne pour une seule municipalité isolée, elle l'est aussi,

pour la Ville Unique. On ne peut nier que l'existence de ces développements en forme d'ilots, est due au manque de prévoyance des administrateurs actuels.

6o- En ce qui concerne les opérations comptables de l'administration, une ville de l'importance de celle de la " Cité de Laval, " pouvant acquérir l'équipement électronique, (trop coûteux pour une ville de taille moyenne) donnera un service plus précis et plus rapide que jamais dans le passé, donc plus efficace.

Le Secrétaire-Trésorier de Pont-Viau, nous a appris que la partie " opération comptable " de l'administration n'était plus un problème, quelle que soit la superficie du territoire et la population qui l'habite.

Les machines électroniques, dit-il, peuvent facilement exécuter avec plus de rapidité et plus de précision, tout ce travail qui aurait apparu, autrefois, impossible d'accomplir.

7o- La formation de la Cité de Laval n'aura pas pour effet, de réduire le personnel, à proprement parler. Il y aura, en effet, une besogne beaucoup plus lourde à exécuter, et les fonctionnaires devront y consacrer toutes leurs énergies. (Actuellement, il n'en est pas ainsi, faute de programmation).

Par ailleurs, le nombre de représentants publics (Maires

et échevins,) sera réduit de 104 à 21.

Le Maire et les quatre (4) membres de l'exécutif devront donner tout leur temps à leur fonction. Quant aux échevins, ils devront y consacrer une très grande partie de leur travail.

Nous croyons que ce dernier fait soit encore de nature à grandement améliorer le service et à permettre aux administrés de communiquer ou d'atteindre leurs représentants plus facilement.

Pour tous les motifs ci-haut donnés, il nous semble évident, que l'étendue du territoire et les distances qui séparent les centres reculés du point central de la Cité, ne sont pas un obstacle sérieux à la bonne marche de l'administration.

PRISE DE POSITIONS DE LA COMMISSION.

1o- La Commission préconise et de façon ferme, la constitution de la Ville Unique, parce que des impératifs d'ordre régional ne peuvent aboutir à des solutions pratiques et bénéfiques envers la population, sans la formation d'un centre unique de décisions;

2o- La Commission s'oppose au gigantisme. Il est difficile de prévoir quand la Cité de Laval aura atteint cette limite de la ville géante. Tout indique, cependant, qu'elle de-

vra y parvenir, et c'est pourquoi, la Commission accepte, en principe, cette formation future d'un Gouvernement Supramunicipal entouré d'unités bien équilibrées devant jouir d'un statu d'autogestion.

3o- Elle s'oppose à la tenue de référendums pour des motifs:

DE DROIT:

Nous tenons pour illégale, à cause du manque de contiguité, la tenue de référendum sur la fusion de toutes les villes en une seule;

Nous sommes d'opinion, d'autre part, que la Législature peut, par une loi, décréter la fusion et former la Ville Unique;

DE FAITS:

Nous estimons antidémocratique le fait de demander au peuple de statuer sur une question fort complexe dont on ne l'a pas instruit au préalable;

****

RECOMMANDATIONS

R E C O M M A N D A T I O N S

1.- La Commission recommande la création d'une Ville Unique pour tout le territoire de l'Ile Jésus, y compris les Iles Laval et Laval-sur-le-Lac;

2.- La Commission recommande de donner le nom de: " Cité de Laval " à la nouvelle ville;

3.- La Commission recommande la division du territoire en six districts représentés par un total de 16 échevins;

4.- La Commission recommande la création d'un conseil (comité législatif) formé d'un Maire, de 4 membres du comité exécutif et de 16 échevins, ces derniers élus dans leur district respectif; tous élus pour une période de 4 ans;

5.- La Commission recommande la création d'un comité exécutif composé du Maire qui le préside, et de 4 membres, tous élus par la population entière de l'Ile;

6.- La Commission recommande que la détermination des pouvoirs entre l'exécutif et le législatif, soit très précise, afin d'empêcher l'intervention des membres du législatif dans l'exécution des décisions prises par le conseil;

7.- La Commission recommande que soit prévu par le Maire et les membres du comité exécutif, une rémunération suffisante pour leur permettre de consacrer tout leur temps aux affaires de la ville;

8.- La Commission recommande, qu'en principe, la Loi des Cités et Villes, s'applique à la nouvelle ville, en y apportant des modifications que nous avons proposées ailleurs, en tenant compte de la situation particulière de certains quartiers et des obligations contractées par certaines municipalités, antérieurement à la fusion;

9.- La Commission recommande d'introduire dans la charte de la nouvelle ville, les parties du rapport Sylvestre préparé pour la Cité de Québec, et dont nous faisons état dans un autre chapitre du présent mémoire;

10.- Afin d'enrayer la spéculation, la Commission recommande l'adoption d'une législation qui soit dans le sens et l'esprit du mémoire présenté en 1963, à la Commission Royale d'Enquête sur la Fiscalité par le " Comité Canadien de Recherches sur la Taxation ".

11.- La Commission recommande l'étude immédiate de la situation actuelle dans l'Ile, pour ce qui concerne le drainage, l'aqueduc, les usines de filtration et d'épuration;

12.- La Commission recommande la préparation, sans tarder, d'un plan directeur, d'un plan d'urbanisme et de zonage;

13.- La Commission recommande qu'aussitôt qu'un nouveau gouvernement aura été institué pour l'Ile, des dispositions soient prises pour la préparation d'un plan routier d'ensemble avec la collaboration du Département de la Voirie Provinciale, et en s'inspirant du plan LaHaye;

****

L'AVENIR DE LA " CITE DE LAVAL "

Dans le rapport de l'Union Internationale des Villes, " La Commune au XXième siècle, " le Docteur Luther Gulick déclarait, entre autres choses: " Les villes doivent regarder autour d'elles et voir ce qui se passe et ce que cela signifie. Il n'est ni nécessaire ni bon d'oublier le passé, mais il est à la fois dangereux et vain de vouloir revenir au passé. "

Plus loin, il ajoutait: " Un transport aérien vertical aisé et omniprésent constituera sans doute la grande innovation qui influencera l'étendue viable des zones urbaines aussi profondément que l'automobile l'a fait de notre temps ".

" ... les transports témoigneront d'une organisation parfaitement neuve, intégrée et dans les trois dimensions ... "

Notre Commission partage entièrement cette pensée, et c'est pourquoi, profitant de l'expérience du passé, elle préconise des solutions en regard du présent et de l'avenir.

En administration publique, de beaucoup plus qu'en tout autre domaine et sans que le peuple ne le soupçonne, rien n'est plus coûteux que d'accepter, pour quelques motifs que ce soit, d'être retardataires.

L'échéance du " rattrapage " se produit toujours, à un certain moment, et c'est là, où par manque de prévision, les administrateurs publics doivent faire face à ce dilemme;

a) soit d'imposer à leurs administrés, le déboursé de sommes excessives, afin de se situer à l'heure du progrès ou;

b) soit en face de l'impossibilité de remédier à l'état de choses existant, subir la situation faite par les administrations passées, et se consoler à rédiger d'aigres propos sur l'imprévoyance de celles-ci.

On ne soulignera jamais trop, le particularisme de l'Ile Jésus; territoire parfaitement délimité; population de même calibre, dans l'ensemble; espaces vierges considérables et, par conséquent, faciles à organiser selon les normes modernes; population formée d'une génération spécialement jeune, délurée et dynamique; territoire où de partout, on sent des élans mal contenus vers le progrès.

Pour diriger ce peuple jeune et ambitieux, l'Ile Jésus compte dans toutes ses localités actuelles, des hommes d'élite qui nous a été facile de reconnaître au cours de nos activités; hommes possèdant toutes les qualités requises pour faire d'excellents administrateurs.

Il nous a été donné aussi, de côtoyer une foule de fonctionnaires compétents, intelligents et dynamiques, qui ne demandent rien de plus, que d'abattre de la bonne et large besogne! Et alors, est-ce bien le temps pour la Commission de recommander à ce capital humain, de qualité exceptionnelle, d'en rester à ces villes-dortoirs ou satellites; à retenir leurs élans fougueux et à s'agripper au statu quo!

Quel que soit le sort réservé à nos conclusions, nous savons qu'elles seront à jamais consignées dans le présent mémoire, et que, au cas, où l'on refusera d'accepter notre point de vue, si le public croit alors devoir lancer des accusations d'imprévoyance, nous serons heureux de n'en être pas la cible.

La Commission croit de son devoir de recommander qu'on ouvre grandes les voiles, pour permettre à cette jeune génération et à ses leaders jeunes, compétents et impétueux, de répondre pleinement à la vocation de l'Ile; vocation qui consiste à faire de celle-ci, une Cité qui puisse dans les plus grandes proportions, se suffire à elle-même, et se mériter à tous points de vue, d'être la deuxième ville d'expression française d'Amérique.

Pour atteindre cet objectif, il faut unir ces forces et non les éparpiller. Voilà, un truisme qu'on ne dira jamais trop dans l'Ile Jésus. La Ville Unique, la " Cité de Laval " est dans l'immédiat l'unique moyen d'unifier les forces vives de l'Ile.

****

B I B L I O G R A P H I E

1. "Performance of Urban Function: Local and Areawide" Advisory Commission on Intergovernmental Relations. September 1963.

2. "La Grande Ville et la Petite Commune". Rapport du Congrès de Vienne, 1953.

3. "The Municipality of Metropolitan Toronto Act". Revised Statutes of Ontario, 1960. Chapter 260.

4. The Ontario Municipal Board. Decisions and Recommendations of the Board. January 20, 1953.

5. "Metropolitan Area Government: The Toronto Experience" by John G. Grumm, University of Kansas Publications, Governmental Research Series NO 19.

6. "The Modernisation of Local Government in Scotland", Scottish Development Department, June 1963.

7. Rapport de la Commission Royale d'Enquête sur les Problèmes Constitutionnels. 1956.

8. Mémoire présenté à la Commission Royale d'Enquête sur les Problèmes Constitutionnels par l'Union des Municipalités de la province de Québec. 1954.

9. Rapport de la Commission d'Etude du Système Administratif de la Cité de Québec. 1964.

10. "Report of New Brunswick Royal Commission on Finance and Municipal Taxation". November 1963.

11. Etude sur l'annexion éventuelle de Sainte-Dorothée à Chomedey, par Henry A. Mhun, Economiste-Conseil. Le 13 janvier 1964.

B I B L I O G R A P H I E

(suite)

12. Etude sur l'annexion éventuelle de Fabreville à Chomedey, par Henry A. Mhun, Economiste-Conseil. Le 15 novembre 1963.

13. "Report of the Royal Commission on Metropolitan Saint John", by H. Carl Goldenberg, O.B.E., Q.C., LLD.,

14. Etude de Jean-Claude LaHaye et Associés, Urbanistes, sur un plan directeur projeté des routes inter-municipales de l'Ile Jésus. Novembre 1963.

15. "Alternative Approaches to Governmental Reorganization in Metropolitan Areas"
Advisory Commission on Intergovernmental Relations.
June 1962.

16. "Governmental Structure, Organization and Planning in Metropolitan Areas"
Advisory Commission on Intergovernmental Relations.
July 1961.

17. "Measures of State and Local Fiscal Capacity and Tax Effort"
Advisory Commission on Intergovernmental Relations.
October 1962.

18. "Rapport du Comité d'Etude sur les Loisirs, l'Education Physique et les Sports".
Février 1964.

19. "L'Urbanisme", Gaston Bardet.

20. "L'Aménagement du Territoire", Claude Delmas.

21. " Les espaces économiques", Jacques R. Bondeville.

22. "Citadins et ruraux", Jean Bernard Charrier.

23. "The Reorganization of Provincial-Municipal Relations in Nova Scotia"
The Nova Scotia Municipal Bureau. September 1949.

B I B L I O G R A P H I E

(suite)

24. "Manitoba Provincial-Municipal Commitee Report". February 1953.

25. "Royal Commission on Local Government in Greater London 1957-60" Report, October 1960.

26. "Niveaux Optima des Villes" Essai de définition d'après l'analyse des structures urbaines du Nord et du Pas-de-Calais. Comité d'Etudes Régionales, Economiques et sociales. Juillet 1959.

27. "Governmental Manpower for Tomorrow's Cities" A Report of the Municipal Manpower Commission 1962.

28. Mémoire du Conseil de Coordination Intermunicipale présenté à la Commission d'Etude sur les Problèmes Intermunicipaux dans l'Ile de Montréal. Juin 1964.

29. Mémoire de la Cité de Saint-Laurent présenté à la Commission d'Etude sur les Problèmes Intermunicipaux dans l'Ile de Montréal. Mai 1964.

30. "Parkinson's Law", C. Northcote Parkinson.

31. "Etudes et Documents du C.N.B.O.S. 1954" Comité National Belge de l'Organisation Scientifique.

32. "The Chief Executive's Job Today", A.M.A.

33. "Problems and Policies of Decentralized Management", A.M.A.

34. "Le Planning de la Direction". Office belge pour l'accroissement de la productivité.

B I B L I O G R A P H I E

(suite)

35. "Evolution in Organization during the Past Decade", Harry Arthur Hopf M.C.S., M.B.A., M.S. in B.A., D. Eng.

36. "On the Economic Management of Large Organization: A. Laboratory Study", Stephen Euke, University of Chicago.

37. "Control and Freedom in a Decentralized Company", Raymond Villers.

38. "The Manager's Span of Control", Lyndal F. Urwick.

39. "Bibliographie sur le régime municipal dans la Province de Québec", Julien Drapeau.

40. "Histoire de Ste-Rose" et "Aperçus Historiques sur l'Ile Jésus", Abbé J.U. Demers.

41. "La Commune au XXième Siècle" Rapport du Congrès Jubilaire de l'U.I.V., Bruxelles 1963.

42. "Principes d'une Politique de Relations Municipales Dynamiques et Efficaces", Guy Bourassa, causerie prononcée à Victoria (B.C.) Novembre 1964.

LISTE des MEMOIRES PRODUITS.

1- Mémoire de la Ville de St-François,

2- Mémoire de la Ville de Fabreville,

3- Mémoire de trois échevins de Fabreville,.

4- Mémoire de M. Réal Gariépy, M.A. Economiste,

5- Mémoire de M. J.C. Brouillard, citoyen de Fabreville,

6- Mémoire de la Ville de Laval-des-Rapides,

7- Mémoire de la Ville de Laval-Ouest,

8- Mémoire de la Chambre de Commerce de Ste-Dorothée,

9- Mémoire de la Ville d'Auteuil,

10- Mémoire de la Chambre de Commerce de Pont-Viau,

11- Mémoire de la Chambre de Commerce Régionale,

12- Mémoire de la Ville des Iles-Laval,

13- Mémoire de la Ville de Ste-Dorothée,

14- Mémoire de la Ville de Laval-sur-le-Lac,

15- Mémoire de la Ville de Ste-Rose,

16- Mémoire du "Regroupement Municipal de l'Ile Jésus,"

17- Mémoire de M. Roger Bédard, rédacteur de la revue "Cités & Villes",

18- Mémoire de la Chambre de Commerce Régionale de l'Ile Jésus,

19- Mémoire de la Cité de Pont-Viau,

20- Mémoire de la Cité de Duvernay,

21- Mémoire de M. Rosaire M. Paradis, Maire de la Ville de Vimont,

22- Mémoire de la Ville de St-Vincent-de-Paul,

23- Mémoire de MM. S. Rouleau et G. Audet, I.P., du Ministère de la Santé, Division du Génie Sanitaire,

24- Mémoire de la Cité de Chomedey,

25- Mémoire de la Fédération des Ligues de Propriétaires de l'Ile Jésus,

LISTE des MEMOIRES PRODUITS.

(SUITE)

26- Mémoire de la Ligue de l'Autonomie Municipale,

27- Mémoire de M. Oscar Blain, C.A., Ste-Rose,

28- Mémoire du Parti Civique de Chomedey,

29- Mémoire de M. G. J. Wesley, entrepreneur,

30- Mémoire du "Journal de l'Ile Jésus",

31- Mémoire de "Chomedey Residents' Association Inc.,"

32- Mémoire de la Chambre de Commerce de St-Vincent-de-Paul,

33- Mémoire de la Chambre de Commerce de Duvernay,

34- Mémoire complémentaire du "Regroupement Municipal de l'Ile Jésus",

35- Mémoire complémentaire de la Chambre de Commerce Régionale de l'Ile Jésus,

36- Mémoire complémentaire de la Ville de Ste-Rose,

37- Mémoire de M. R. Patenaude, échevin de Pont-Viau.

LISTE D'AUDIENCES PRIVEES.

(A) AVEC LES REPRESENTANTS DES CORPS PUBLICS:

1964-		
Février	24	St-François,
"	25	Chomedey,
"	26	Iles Laval,
"	27	Fabreville,
Mars	2	Duvernay,
"	3	Vimont,
"	4	St-Vincent-de-Paul,
"	5	Ste-Rose,
"	9	Laval-des-Rapides,
"	10	Pont-Viau,
"	11	Ste-Dorothée,
"	12	Laval-sur-le-Lac,
"	16	Auteuil,
"	17	Laval-Ouest,
"	24	M. Jolicoeur I.P., Régie d'Epuration des Eaux,
Avril	1	Dr. Gustave Prévost, Régie d'Epuration des Eaux, (sans hésitation, il conseilla, à la Commission, de ne pas boire d'eau).
Sept.	10	St-François,
"	17	M. C. Therrien, Maire de Duvernay,
Oct.	5	Duvernay,
"	6	Société Centrale d'Hypothèques et de Logement.
Nov.	9	Laval-sur-le-Lac,

(B) AVEC LES INDIVIDUS ET LES REPRESENTANTS DES CORPS INTERMEDIAIRES:

1964-		
Février	24	M. Turak du Bureau J. C. LaHaye & Associés Urbanistes,
"	25	M. Roger Bédard, Rédacteur de la revue "Cités & Villes," citoyen des Iles Laval,
Mars	2	M. Claude Boisvert, avocat, de la Chambre de Commerce Régionale,
Mai	26	M. J. C. Brouillard, Ligue de l'Autonomie Municipale,
Juin	23	M. Jean-Claude LaHaye, urbaniste,
Sept.	17	M. Roger Bédard, Rédacteur de la revue "Cités & Villes",
Nov.	9	M. Claude Langlois, urbaniste,
Déc.	16	M. Wilfrid Drasse, Surintendant de l'Usine de Filtration de Pont-Viau,

LISTE D'AUDIENCES PRIVEES (Suite)

(C) VISITES D'ETUDE:

1964 -

Mars	16	Laval-sur-le-Lac,
"	23	Usine d'épuration de Laval-Ouest,
Avril	1	Usine de filtration de Pont-Viau,
Mai	5	Iles Laval,
"	6	Duvernay,
"	11	Vimont,
"	12	Chomedey,
Septembre	21	St-François,
Novembre	16	Fabreville.

****

LISTE de CARTES et PLANS.

Provenance Villes, Individus, Etc.,	Description
Auteuil,	Cadastres et quartiers municipaux
"	Distribution d'égouts
"	Distribution d'aqueduc
Chomedey,	Cadastres et rues
"	Plan directeur
"	Plan de zonage
Duvernay,	Quartiers électoraux
"	Distribution d'aqueduc
"	Cadastres et élévation
"	Egouts - partie est
"	Egouts - partie ouest
"	Egouts - partie ouest
Fabreville,	Plan de rues
Iles Laval,	Carte aérienne
Laval-Ouest,	Zonage, Quartiers électoraux, etc.
Laval-sur-le-Lac,	Cadastres et rues
Laval-des-Rapides,	Collecteurs et émissaires
"	Quartiers électoraux
"	Commissions scolaires
Pont-Viau,	Rues et quartiers électoraux
"	Cadastres et zonage
Saint-François,	Cadastres et quartiers électoraux
St-Vincent-de-Paul,	Plans de rues
"	Plan directeur et quartiers
Sainte-Rose,	Cadastres
"	Plan directeur et zonage
"	" " "
Vimont,	Plan de rues
"	Plan de zonage
Ministère de la Santé,	Emissaires et prises d'eau
Ministère de la Voirie,	Ile Jésus - Route provinciale
Ministère des Terres & Forêts,	Comté Municipal, etc.,
Desjardins & Sauriol,	" "
J. C. La Haye,	Plan directeur, Ile Jésus
Duvernay,	Ile Jésus, Villes
Ministère des Mines,	Ile Jésus
Duvernay,	Ile Jésus - Solution 6 villes

BNQ
000 463 818